

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois. 12 —	Six mois. 15 —
Le numéro..... 1 —	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.....	4 fr.
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 50
Une page entière.....	100 fr.
Une demi page (soit en hauteur, soit en larg.)	50 fr.
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 4 fr.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

	Pages.
30 septembre 1920. — Arrêté ministériel (Affaires étrangères) relatif à l'application de la partie X du traité de Versailles.....	630
8 octobre. — Décret portant application aux agents des Douanes coloniales des dispositions du décret du 20 septembre 1920 (arrêté de promulgation du 22 novembre 1920).....	630
9 octobre. — Décret portant dérogation aux dispositions du décret du 12 juillet 1912, relatif à la création d'une Caisse locale des retraites en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 22 novembre 1920).....	631
9 octobre. — Décret chargeant un membre de la Chambre des Députés, à titre de mission temporaire, des fonctions de Commissaire général des Troupes noires.....	632
15 octobre. — Rapport au Président de la République française suivi d'un décret modifiant la compétence des organismes consultatifs médicaux pour l'attribution des pensions de guerre.....	632
18 octobre. — Décret abrogeant les décrets des 8 février 1918 et 20 mars 1919, relatifs à l'interdiction de sortie des sucres des Colonies (arrêté de promulgation du 19 novembre 1920).....	633
20 octobre. — Décret attribuant des sursis d'incorporation pour études aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (arrêté de promulgation du 30 novembre 1920).....	634
23 octobre. — Rapport au Président de la République française suivi d'un décret fixant le tarif des allocations de la masse individuelle des militaires européens et indigènes des troupes coloniales en service aux Colonies....	634
23 octobre. — Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 21 avril 1919, réglementant l'attribution des secours.....	636
6 novembre. — Circulaire ministérielle. — Reprise du service de la Médaille coloniale par le Département de la Guerre.....	636

Actes du Gouvernement général.

17 novembre 1920. — Arrêté autorisant le paiement d'avances dans le but de permettre aux fonctionnaires, employés et agents des cadres locaux de souscrire à l'emprunt national 1920.....	636
18 novembre. — Arrêté fixant les indemnités allouées aux greffiers de la commission d'évaluation et du tribunal des dommages de guerre en Afrique occidentale française.....	636

20 novembre. — Arrêté approuvant un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française fixant les taxes à percevoir sur les colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	637
20 novembre. — Arrêté approuvant un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française modifiant le tarif des télégrammes à remettre par exprès.....	637
20 novembre. — Arrêté approuvant un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française modifiant les taxes téléphoniques.....	638
20 novembre. — Arrêté apportant des modifications à l'arrêté du 26 avril 1920, réglementant le service de l'Alimentation des troupes dans l'Afrique occidentale française....	638
20 novembre. — Arrêté fixant définitivement les recettes et les dépenses du budget de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger (annexe du budget général), exercice 1918.....	638

Actes du Gouvernement local.

6 novembre 1920. — Arrêté fixant le tarif des télégrammes avec exprès payé.....	639
6 novembre. — Arrêté portant modifications aux tarifs téléphoniques.....	639
6 novembre. — Arrêté fixant le tarif du transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	639
20 novembre. — Arrêté fixant la composition des commissions de recrutement pour le recrutement de 1920-1921.....	640
27 novembre. — Arrêté déclarant les villages de Karfamoria, Soumankoye, Kabouloni et Kodié-Séridougou (province du Baté, cercle de Kankan) infectés de péripneumonie..	641
27 novembre. — Arrêté rétablissant la Caisse d'avances de Tougué.....	641
27 novembre. — Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	641
2 décembre. — Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	642
2 décembre. — Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	642
2 décembre. — Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	643
2 décembre. — Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	643

2 décembre. — Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	644
2 décembre. — Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	645
3 décembre. — Arrêté prorogeant jusqu'au 28 février 1921 la période pendant laquelle pourront se consommer les faits de dépenses relatives à divers travaux.....	645
3 décembre. — Arrêté portant interdiction de la sortie du riz originaire de la Guinée française.....	646
4 décembre. — Rôles des contributions directes approuvés en Conseil d'administration.....	646
9 décembre. — Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial.....	646
9 décembre. — Arrêté accordant à MM. Paillard et Rouanet une concession provisoire sise à Kénendé (subdivision de Dubréka, cercle de Conakry).....	646
Nominations, mutations, etc.....	647

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Service des Mines. — Demandes de permis de recherches...	650
Bureau politique. — Avis.....	653
Cercle de Conakry. — Avis.....	653
Postes et Télégraphes. — Avis au public.....	654
Bilan de la Banque au 30 novembre 1920.....	654
Observations météorologiques faites à Conakry pendant le mois de novembre 1920.....	654
Annonces.....	654

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL (Affaires étrangères) relatif à l'application de la partie X du traité de Versailles.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Vu la loi du 10 mars 1920, relative à l'application de la partie X (clauses économiques) du traité de Versailles, du 28 juin 1919 ;

Sur le rapport du conseil de direction de l'office des biens et intérêts privés en date du 28 septembre 1920,

ARRÊTE :

Article premier. — A partir du 15 octobre prochain, les Français, dont l'ensemble des créances sur des ressortissants allemands ne dépasse pas 1.000 francs pour chacun, et dont les bordereaux factures auront été déposés à l'office des biens et intérêts privés avant le 1^{er} octobre 1920, seront payés immédiatement, après connaissance de ladite créance par l'office de vérification et de compensation allemand. Ces paiements seront effectués sur mandats délivrés par l'office des biens et intérêts privés, sans qu'il soit établi de titres de créances à leur profit.

La retenue à faire sur ces paiements pour frais et commission, conformément à l'article 6 de la loi du 10 mars 1920, est fixée provisoirement à 10 p. 100.

Au cas où le taux de la retenue définitive serait inférieur à ce chiffre, des paiements supplémentaires seraient faits à ces créanciers.

Art. 2. — A partir du 15 octobre prochain, les Français porteurs de titres de créances dépassant 1.000 francs, délivrés par l'office des biens et intérêts privés et concernant

des créances dont les bordereaux factures auront été déposés à l'office avant le 1^{er} octobre 1920, recevront une première répartition de 50 p. 100.

Des arrêtés ultérieurs fixeront les dates des autres répartitions.

Art. 3. — Le Directeur des Affaires administratives et techniques et le Directeur de l'office des biens et intérêts privés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 1920.

GEORGES LEYGUES.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 octobre 1920, portant application aux agents des Douanes coloniales des dispositions du décret du 20 septembre 1918.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 8 octobre 1920, portant application aux agents des Douanes coloniales des dispositions du décret du 20 septembre 1918,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 8 octobre 1920, portant application aux agents des Douanes coloniales des dispositions du décret du 20 septembre 1918.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 11 octobre 1920.

BRUNET.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 8 octobre 1920.

Monsieur le Président,

Un décret, en date du 20 septembre 1918, stipule que dans les corps ou services des Colonies françaises où une durée minimum de séjour aux Colonies dans le grade, l'emploi ou la classe est exigée pour l'avancement par les textes en vigueur comptera comme temps de présence effective aux Colonies la période pendant laquelle les fonctionnaires mobilisés ou engagés pour la durée de la guerre, seront, après leur libération du service militaire, maintenus en France en congé de convalescence, s'il est reconnu que c'est par suite de blessures reçues ou de maladies contractées aux armées qu'ils sont inaptes à rejoindre immédiatement leur poste colonial.

Ces dispositions ne sont pas applicables *ipso facto* aux agents des cadres métropolitains détachés dans nos possessions d'outre-mer, le Département ministériel dont ils relèvent ayant seul qualité pour statuer, en ce qui concerne les conditions de leur avancement.

Toutefois, il nous a paru qu'il serait équitable de faire bénéficier les agents du cadre métropolitain des Douanes, mis à la disposition du Département des Colonies, des mêmes avantages que ceux dont jouissent leurs collègues des cadres coloniaux ou locaux.

C'est dans ce but que nous avons fait préparer le projet de décret que vous voudrez bien trouver ci-annexé.

Dans le cas où vous partageriez notre manière de voir à ce sujet, nous vous serions obligés de vouloir bien revêtir de votre haute sanction le projet de réglementation dont s'agit.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre respectueux dévouement.

Fait à Paris, le 8 octobre 1920.

Le Ministre des Finances,

F. FRANÇOIS-MARSAL.

Le Ministre des Colonies,

A. SARRAUT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 2 mars 1912, portant fixation du statut du personnel des Douanes des Colonies autres que l'Inde et l'Indo-Chine françaises, modifié par les décrets des 2 mars et 2 juillet 1919 ;

Vu le décret du 28 février 1915, portant que le temps passé sous les drapeaux par les fonctionnaires coloniaux mobilisés sera compté comme temps de service accompli aux Colonies ;

Vu le décret du 4 juin 1915, réglant la situation des fonctionnaires des Services coloniaux et locaux des Colonies, mobilisés après leur libération du service militaire ;

Vu le décret du 20 septembre 1918, portant que le temps passé en congé de convalescence par les fonctionnaires des Colonies, à la suite de leur libération du service militaire, sera compté pour l'avancement comme temps de présence effective aux Colonies ;

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les dispositions du décret susvisé du 20 septembre 1918 sont applicables aux agents du cadre métropolitain des Douanes servant aux Colonies.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et le Ministre des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 8 octobre 1920.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

A. SARRAUT.

Le Ministre des Finances,

F. FRANÇOIS-MARSAL.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1920, portant dérogation aux dispositions du décret du 12 juillet 1912, relatif à la création d'une Caisse locale des retraites en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 9 octobre 1920, portant dérogation aux dispositions du décret du 12 juillet 1912, relatif à la création d'une Caisse locale des retraites en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1920, portant dérogation aux dispositions du décret du 12 juillet 1912, relatif à la

création d'une Caisse locale des retraites en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 22 novembre 1920.

BRUNET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 12 juillet 1912, créant une Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française et notamment les articles 39 et 40 de ce décret ;

Vu les décrets des 8 janvier 1914 et 1^{er} juillet 1917, modifiant certaines dispositions de ce texte ;

Vu l'avis du Ministre des Finances ;

Sur la proposition du Ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912, portant création d'une Caisse locale de retraites en Afrique occidentale française, les agents du chemin de fer de Kayes au Niger, recrutés avant le 1^{er} mars 1911, qui ont été soumis antérieurement à cette époque au régime des primes personnelles et de prévoyance, auront la faculté de faire comprendre, au nombre de leurs services admissibles pour la retraite, le temps passé par eux dans l'administration du chemin de fer, à la condition toutefois d'abandonner au profit de la Caisse locale des retraites, le montant de leurs versements à la Caisse des dépôts et consignations.

Art. 2. — Les intéressés auront un délai de deux mois à partir de l'insertion du présent décret au *Journal officiel* de la colonie du Haut-Sénégal-Niger pour faire connaître leur volonté de bénéficier des avantages accordés par ce texte.

Pour ceux d'entre eux qui se trouveraient en congé pendant cette période, le délai de deux mois ne courra que du jour où ils auront repris leur service à la Colonie.

Art. 3. — les agents visés à l'article 1^{er} qui auront usé du droit d'option prévu à l'article 40 du décret du 12 juillet 1912, pourront revenir sur leur option primitive et manifester définitivement, dans le délai imparti à l'article précédent, leur volonté d'appartenir au régime de la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française.

Cette faculté est toutefois réservée aux seuls agents qui demanderont à valider leurs services antérieurs au 1^{er} mars 1911 dans la liquidation d'une pension éventuelle.

Art. 4. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies, ainsi qu'aux *Journaux officiels* des Colonies de l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1920.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

A. SARRAUT.

DÉCRET chargeant un membre de la Chambre des Députés, à titre de mission temporaire, des fonctions de Commissaire général des Troupes noires.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, du Ministre de la Guerre et du Ministre des Colonies, Vu les décrets des 11 octobre 1918, 30 mars 1919, 5 octobre 1919 et 2 avril 1920;

Vu l'article 9, paragraphe 2, de la loi organique du 30 novembre 1875,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Diagne, député, est chargé, à titre de mission temporaire non rétribuée, des fonctions de Commissaire général des Troupes noires telles qu'elles sont définies par le décret du 11 octobre 1918.

Art. 2. — Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Guerre et le Ministre des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 octobre 1920.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Ministre des Affaires étrangères,

Georges LEYGUES.

Le Ministre de la Guerre par intérim,
MAGINOT.

Le Ministre des Colonies,
A. SARRAUT.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE suivi d'un décret modifiant la compétence des organismes consultatifs médicaux pour l'attribution des pensions de guerre.

Paris, le 12 octobre 1920.

Monsieur le Président,

La loi du 17 avril 1920 a chargé le Ministre des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre de toutes les attributions ressortissant antérieurement aux Ministres de la Guerre et de la Marine, en ce qui concerne l'application de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires.

Il paraît nécessaire, dans ces conditions, de modifier le décret du 2 septembre 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 mars 1919, et de donner au Ministre des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre, les attributions dévolues par ledit décret aux Ministres de la Guerre et de la Marine.

D'autre part, le décret précité du 2 septembre 1919, dispose, dans son article 13, que le Ministre compétent procède à la liquidation des pensions après avoir pris l'avis, soit du comité consultatif de santé, soit du conseil supérieur de santé de la marine.

Or, pendant toute la durée des hostilités, les membres du comité consultatif de santé étant dispersés aux armées, le service du contentieux médical de l'armée de terre a été assuré entièrement par une commission consultative médicale instituée par le décret du 5 mars 1916, sous la haute autorité et la surveillance du médecin inspecteur général, président du comité consultatif de santé.

En fait, cette commission a assuré, à elle seule, l'étude et le contrôle de tous les dossiers de pension déjà établis en faveur des malades et blessés de la guerre et des veuves et orphelins des militaires morts de maladie.

Pour achever la liquidation des pensions de la guerre, la commission consultative médicale a d'ailleurs été maintenue par le décret du 27 octobre 1919, mais elle a été placée sous la dépendance du comité consultatif de santé reconstitué.

Il semble inutile de maintenir au-dessus de la commission consultative médicale un organe ayant les mêmes attributions et faisant double emploi avec elle.

Pour les mêmes raisons, l'obligation de prendre l'avis du conseil supérieur de santé de la marine avant de procéder à la liquidation des pensions de l'armée de mer ne paraît plus justifiée, les attributions de ce conseil pouvant être dévolues à la commission consultative médicale.

Enfin, le règlement d'administration publique n'a pas maintenu les dispositions de l'article 26 de l'ordonnance du 2 juillet 1831, relatives à la communication au conseil des armées des justifications produites à l'appui d'une demande de pension par les veuves et orphelins des militaires.

L'expérience a montré cependant que, dans les cas de mort par maladie, il est nécessaire de prendre l'avis d'un Conseil technique compétent avant de liquider les pensions de veuves et d'orphelins.

Si vous voulez bien approuver cette manière de voir, nous vous prions de vouloir bien revêtir de votre signature le présent décret.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le Ministre de la Guerre,
ANDRÉ LEFÈVRE.

Le Ministre de la Marine,
LANDRY.

Le Ministre des Colonies,
A. SARRAUT.

Le Ministre des Pensions, des Primes
et des Allocations de guerre,
MAGINOT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre et des Ministres de la Guerre, de la Marine et des Colonies,

Vu le décret du 2 septembre 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 mars 1919, sur les pensions militaires;

Vu la loi du 31 mars 1919, modifiant la législation des pensions des armées de terre et de mer, en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service;

Vu la loi du 17 avril 1920, tendant à conférer au Ministre des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre les pouvoirs attribués aux Ministres de la Guerre, de la Marine et des Colonies, en ce qui concerne les actes d'administration et de procédure prévus par la loi du 31 mars 1919;

Vu le décret du 2 octobre 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application aux Colonies de la loi du 31 mars 1919, sur les pensions militaires;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le premier alinéa de l'article 13 du décret du 2 septembre 1919 est remplacé par le suivant :

« Le procès-verbal de la commission de réforme, accompagné de toutes les pièces du dossier, est ensuite transmis

au Ministre compétent qui, après avoir pris l'avis d'un organisme consultatif médical, procède à la liquidation de la pension ».

Art. 2. — L'article 20 du même décret est complété comme suit :

« Si le militaire ou marin est mort de maladie, le Ministre procède à la liquidation de la pension après avoir pris l'avis de l'organisme consultatif médical ».

Art. 3. — Le paragraphe 9 de l'article 39 est remplacé par la disposition suivante :

« Le greffier doit aviser, conformément à la loi du 17 avril 1920, le Commissaire du Gouvernement du dépôt de la requête qu'il adresse, après accomplissement de cette formalité, au président du tribunal des pensions ».

Art. 4. — Les Ministres des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre, de la Guerre, de la Marine et des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 15 octobre 1920.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la Marine,
LANDRY.

Le Ministre de la Guerre,
André LEFÈVRE.

Le Ministre des Pensions, des Primes
et des Allocations de guerre,
MAGINOT.

Le Ministre des Colonies,
A. SARRAUT.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. promulguant en Afrique occidentale française le décret du 18 octobre 1920, abrogeant les décrets des 8 février 1918 et 20 mars 1919, relatifs à l'interdiction de sortie des sucres des Colonies.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 18 octobre 1910, abrogeant les décrets des 8 février 1918 et 20 mars 1919, relatifs à l'interdiction de sortie des sucres des Colonies,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 18 octobre 1920, abrogeant les décrets des 8 février 1918 et 20 mars 1919, relatifs à l'interdiction de sortie des sucres des Colonies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 19 novembre 1920.

BRUNET.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 18 octobre 1920.

Monsieur le Président,

Un décret du 8 février 1918 a prohibé l'exportation du sucre de nos Colonies à destination de la Métropole et des autres possessions françaises.

Les mesures qui justifiaient cette mesure à cette époque étaient les suivantes :

1° Assurer les besoins de la consommation locale en évitant tout prélèvement pour l'exportation sur le contingent attribué à la Colonie;

2° Empêcher les consommateurs de la Métropole d'éluder le régime des restrictions;

3° Réserver la priorité des transports aux objets de première nécessité au profit de l'Etat.

Les dispositions du décret du 8 février 1918 ont été ratifiées par la loi du 20 mars 1919, qui dispose que le régime antérieur sera rétabli dans la même forme que l'acte portant prohibition.

L'Etat ne se portant plus acquéreur des sucres de nos Colonies en vue d'assurer la consommation familiale dans la Métropole, le commerce de cette denrée va se trouver libre. Il importe donc de lever la prohibition d'importation des sucres coloniaux par le commerce, désormais substitué à l'Etat pour ravitailler la France.

Toutefois, l'exportation des sucres à destination de l'étranger, prohibée par le décret du 14 octobre 1919, reste interdite, afin de réserver à la consommation française toute la production coloniale encore indispensable pour assurer ses besoins.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous soumettre le projet de décret ci-joint, ayant pour objet d'abroger le décret du 8 février 1918 et le décret du 20 mars 1919 qui l'a complété.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le Ministre des Colonies,

A. SARRAUT.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Aug. ISAAC.

Le Ministre des Finances,

F. FRANÇOIS-MARSAL.

Le Ministre des Travaux publics,

YVES LE TROCQUER.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies, du Ministre du Commerce et de l'Industrie, du Ministre des Finances et du Ministre des Travaux publics,

Vu le décret du 8 février 1918, prohibant dans les Colonies et Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, la sortie des sucres à destination de la Métropole et des Colonies et Pays de protectorat;

Vu la loi du 20 mars 1919, ratifiant le décret précité et disposant que le régime antérieur sera rétabli par décret rendu dans la même forme que l'acte portant prohibition;

Vu le décret du 20 mars 1919, autorisant le Ministre des Colonies à accorder des dérogations à la prohibition de sortie des sucres édictée par le décret du 8 février 1918;

Vu le décret du 6 juin 1919, abrogeant la prohibition d'entrée en France des sucres étrangers,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le décret du 8 février 1918, prohibant dans les Colonies françaises la sortie des sucres à destination de la Métropole et des Colonies françaises et Pays de protectorat, et le décret du 20 mars 1919, autorisant des dérogations à ces prohibitions de sortie sont abrogés.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies, le Ministre du Commerce et de l'Industrie, le Ministre des Finances et le Ministre des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 octobre 1920.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,
A. SARRAUT.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Aug. ISAAC.

Le Ministre des Finances,
F. FRANÇOIS-MARSAL.

Le Ministre des Travaux publics,
Yves LE TROCQUER.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. promulguant en Afrique occidentale française le décret du 20 octobre 1920, attribuant des sursis d'incorporation pour études aux indigènes en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 20 octobre 1920, attribuant des sursis d'incorporation pour études aux indigènes en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 20 octobre 1920, attribuant des sursis d'incorporation pour études aux indigènes en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 30 novembre 1920.

BRUNET.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 20 octobre 1920.

Monsieur le Président,

Le décret du 30 juillet 1919, concernant le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, n'a pas prévu de sursis d'incorporation.

Pour faciliter la diffusion de l'instruction et encourager ces indigènes à se diriger vers les différentes écoles supérieures professionnelles de nos possessions africaines, il paraît opportun d'étendre aux indigènes le bénéfice des sursis pour études que la loi accorde aux appelés français ou de statut français.

Si vous approuvez cette manière de voir, nous vous serions obligés de bien vouloir revêtir de votre signature le présent décret.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

*Le Ministre des Pensions, des Primes
et des Allocations de guerre,
Ministre de la Guerre par intérim,*
MAGINOT.

Le Ministre des Colonies,
A. SARRAUT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur les rapports des Ministres de la Guerre et des Colonies,
Vu le décret du 30 juillet 1919, concernant le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le titre II, chapitre 3, du décret du 30 juillet 1919, concernant le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française est complété ainsi qu'il suit :

Art. 2. — « Art. 12 bis. — En temps de paix, des sursis d'incorporation peuvent être accordés aux indigènes qui en font la demande, dans l'intérêt de leurs études, dans les conditions prévues par la loi de recrutement pour les appelés Français et originaires. »

Art. 3. — Les Ministres de la Guerre et des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 octobre 1920.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des Pensions, des Primes
et des Allocations de guerre,
Ministre de la Guerre par intérim,*
MAGINOT.

Le Ministre des Colonies,
A. SARRAUT.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE suivi d'un décret fixant le tarif des allocations de la masse individuelle des militaires européens et indigènes des troupes coloniales en service aux Colonies.

Paris, le 23 octobre 1920.

Monsieur le Président,

Les militaires européens et indigènes des troupes coloniales, en service aux Colonies, perçoivent des premières mises et primes journalières de masse individuelle fixées par des tarifs établis de 1903 à 1909 et qui, en raison du prix de revient des effets d'habillement, sont devenus insuffisants.

Le Parlement, par la loi de finances du 31 juillet 1920, a accordé les crédits nécessaires au relèvement de ces allocations dont les nouvelles bases sont indiquées dans le tableau annexé au projet de décret ci-joint.

Il y a lieu, toutefois, de tenir compte de l'existence, dans certaines Colonies, d'approvisionnements constitués à une époque où les prix étaient moins élevés que maintenant et qui permettront, pendant un certain temps, de céder aux masses des hommes des effets à meilleur compte.

Il convient, par suite, de laisser au Ministre le soin de fixer, pour chaque groupe de Colonies, les conditions d'application des nouveaux tarifs.

Tel est l'objet du projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre des Colonies,

A. SARRAUT.

Le Ministre des Finances,

F. FRANÇOIS-MARSAL.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le règlement provisoire du 17 novembre 1904, sur la masse individuelle des corps de troupes coloniales stationnés aux Colonies;

Vu les décisions présidentielles des 5 février et 16 mai 1906, fixant les allocations de la masse individuelle des militaires indigènes de l'Indo-Chine;

Vu les décisions présidentielles des 26 mars et 1^{er} novembre 1907, fixant les allocations de la masse individuelle des militaires indigènes et des tirailleurs sénégalais en service à Madagascar;

Vu les décisions présidentielles des 31 décembre 1903 et 4 février 1904 et le décret du 20 février 1909, fixant les allocations de la masse individuelle des militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française;

Vu la loi de finances du 31 juillet 1920;

Sur la proposition des Ministres des Colonies et des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les allocations de la masse individuelle des militaires européens et indigènes des troupes coloniales en service aux Colonies et dans les Pays de protectorat relevant du Ministère des Colonies sont fixées conformément aux tarifs ci-annexés.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies déterminera les conditions dans lesquelles ces tarifs seront mis en vigueur.

Art. 3. — Les Ministres des Colonies et des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 23 octobre 1920.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

A. SARRAUT.

Le Ministre des Finances,

F. FRANÇOIS-MARSAL.

Tarif des allocations de la masse individuelle.

1^o MILITAIRES EUROPÉENS

DÉSIGNATION DES GRADES	PREMIÈRE mise aux militaires incorporés aux Colonies (art. 4).	COMPLÉMENT de première mise (art. 6 et 9).	SUPPLÉMENT de première mise coloniale (art. 7).	PRIME journalière d'entretien (art. 12).
<i>Infanterie.</i>				
Caporaux et soldats	275 »	»	90 »	0 50
Caporaux-fourriers et sous-officiers	»	»	90 »	0 55
Sergents et sergents-fourriers rengagés	»	50 »	90 »	0 60
<i>Artillerie.</i>				
Brigadiers et soldats non montés	290 »	»	90 »	0 55
Brigadiers et soldats montés ..	300 »	»	90 »	0 62
Brigadiers - fourriers et sous-officiers non montés	»	»	90 »	0 62
Brigadiers - fourriers et sous-officiers montés	»	20 »	90 »	0 70
Maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers rengagés non montés	»	40 »	90 »	0 65
Maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers rengagés montés ..	»	40 »	90 »	0 75

NOTA. — Jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement par le Département des Colonies, le tarif ci-dessus ne sera pas appliqué en Afrique orientale, aux Antilles et au Pacifique. Les allocations resteront celles prévues par le tarif annexé au règlement provisoire du 17 novembre 1904, majoré de 50 p. 100.

2^o MILITAIRES INDIGÈNES

a) Groupe de l'Indo-Chine.

b) Groupe de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

DÉSIGNATION	TIRAILLEURS non montés	MILITAIRES indigènes de l'artillerie et du génie. Tirailleurs montés	SPAHIS
Première mise	185 »	200 »	220 »
Prime journalière	0 35	0 41	0 50

c) Groupe de l'Afrique orientale et du Pacifique.

NOTA. — Jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement par le Département, le tarif ci-dessus ne sera pas appliqué. Les allocations resteront celles prévues par la décision présidentielle du 1^{er} novembre 1907, avec une majoration de 20 p. 100 pour les militaires indigènes en service à Madagascar et de 50 p. 100 pour les militaires indigènes en service dans le groupe du Pacifique.

Vu pour être annexé au décret du 23 octobre 1920.

Le Président de la République,
A. MILLERAND.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL modifiant l'arrêté du 21 avril 1919, réglementant l'attribution des secours.

LE MINISTRE DES COLONIES,

ARRÊTE :

Article premier. — Les maxima de 6,000 francs et de 3,000 francs, fixés par l'article 10 de l'arrêté ministériel du 21 avril 1919, sont portés respectivement à 9,000 francs et à 4,500 francs.

Art. 2. — Les maxima de 12,000 francs et de 6,000 francs fixés par l'article 13 du même arrêté sont portés respectivement à 18,000 francs et à 9,000 francs.

Paris, le 23 octobre 1920.

A. SARRAUT.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE. — Reprise du service de la Médaille coloniale par le Département de la Guerre.

(Ministère des Colonies. — Direction des Services militaires, 1^{er} bureau, 1^{re} section).

Paris, le 6 novembre 1920.

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies.

Par dépêche n° 10978 M du 6 octobre 1920 (*Journal officiel* du 9 octobre 1920. Instruction relative à la délivrance de la Médaille coloniale), le Ministre de la Guerre a fait connaître les conditions dans lesquelles la concession de la Médaille coloniale est reprise par son administration.

Il indique notamment que, par analogie avec les dispositions relatives à la médaille commémorative française de la grande guerre, la Médaille coloniale ne sera pas accordée gratuitement aux ayants droit, dont les titres seront acquis postérieurement au 2 août 1914.

En ce qui concerne le Département des Colonies, cette mesure ne modifie en aucune façon les dispositions de ma circulaire du 4 mars 1899, concernant la délivrance de la Médaille coloniale (*Bulletin officiel Colonies*, page 293); les insignes que mon administration centrale a qualité pour délivrer (cas prévus dans la 2^e catégorie de la circulaire susvisée) continueront à être achetés au compte des budgets locaux des Colonies et à être distribués suivant les errements actuels.

Par ailleurs, je signale au Ministre de la Guerre les inconvénients que présente la suppression de la délivrance gratuite de la Médaille coloniale aux indigènes, au moment où il serait désirable de les encourager au service militaire en vue de la constitution d'une forte armée indigène.

Pour le Ministre et par ordre :

Le Général, Directeur des Services militaires,
BENOIT.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. autorisant le paiement d'avances dans le but de permettre aux fonctionnaires, employés et agents des cadres locaux de souscrire à l'emprunt national 1920.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu le décret du 11 septembre 1920, fixant le régime de la solde et des accessoires du personnel des cadres locaux des Colonies et supprimant la formalité de l'approbation ministérielle préalable de certains arrêtés des Gouverneurs généraux et Gouverneurs,

ARRÊTE :

Article premier. — Les ordonnateurs, ordonnateurs secondaires et sous-ordonnateurs du budget général et de ses annexes, des budgets de fonds d'emprunt, des budgets locaux et municipaux sont autorisés à mandater aux fonctionnaires, employés et agents des cadres locaux entretenus sur ces budgets et qui en feront la demande, une avance dont le total ne pourra dépasser deux mois de présence, dégagee de tous accessoires et sans aucune retenue pour le service des pensions.

Art. 2. — Les avances ne seront consenties que sous la réserve expresse que leur montant sera intégralement employé à la souscription à l'emprunt.

Art. 3. — La reprise de ces avances sera effectuée par voie de précomptes successifs et dans un délai maximum de quatre mois sur la solde et les accessoires de solde qui seront payés à partir du mois qui suivra le mandatement de l'avance consentie.

Art. 4. — La remise des certificats provisoires ne sera effectuée aux bénéficiaires qu'après le remboursement complet des avances. En cas de décès du fonctionnaire, employé ou agent des cadres locaux avant la reprise totale des avances, la remise du certificat aux héritiers ne pourra avoir lieu qu'après dédommagement intégral du budget qui aura fait l'avance.

Art. 5. — Le Gouverneur des Colonies, Directeur des Finances et de la Comptabilité, les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies et Commissaires du Gouvernement général, les Trésoriers-Payeurs des diverses Colonies du groupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 17 novembre 1920.

BRUNET.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. fixant les indemnités allouées aux greffiers de la commission d'évaluation et du tribunal des dommages de guerre en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu la loi du 17 avril 1919, sur la réparation des dommages causés par les faits de guerre;

Vu le décret du 16 mars 1920, déterminant les conditions d'application de la loi du 17 avril 1919 aux Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc;

Vu la loi du 25 août 1920, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure;

Vu le décret du 10 septembre 1920, nommant les membres de la commission d'évaluation et du tribunal des dommages de guerre pour l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1920, fixant le ressort de la commission d'évaluation des dommages de guerre pour l'Afrique occidentale française; l'arrêté du 20 octobre, désignant les notables pour faire

partie du tribunal des dommages de l'Afrique occidentale française dans les conditions déterminées par l'article 9 du décret du 18 mars 1920; les arrêtés du 20 octobre, fixant au 3 novembre 1920 la date d'ouverture des opérations de la commission d'évaluation et du 3 novembre 1920, allouant des indemnités aux membres de la commission d'évaluation et du tribunal des dommages de guerre;

Vu l'autorisation ministérielle contenue dans les câblogrammes des 28 août et 3 novembre 1920;

Sur l'avis conforme du Procureur général, chef du Service judiciaire de l'Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Indépendamment des indemnités qui leur sont allouées par l'arrêté du 3 novembre 1920, les greffiers de la commission d'évaluation et du tribunal des dommages de guerre en Afrique occidentale française reçoivent, en outre, sur le budget de l'Etat, pour chaque dossier par eux ouvert :

50 centimes après la délivrance du récépissé de la demande ou après l'inscription de la déclaration d'appel;

1 franc après la délivrance à l'attributaire de l'extrait prévu à l'article 41 de la loi du 17 avril 1919, de chacune des décisions qui le concerne.

Art. 2. — Les greffiers reçoivent, à titre de contribution de l'Etat au paiement des commis-greffiers ou employés de greffe dont la nomination aura été autorisée par le président du tribunal des dommages de guerre, une somme égale, pour chaque commis, aux trois quarts, et pour chaque employé, à la moitié du total des émoluments fixes alloués au greffier titulaire.

Art. 3. — Les greffiers sont remboursés des différentes avances qu'ils sont appelés à exposer pour les frais d'affranchissement postal ou de signification, sur production d'un mémoire mensuel visé pour vérification par le président.

Art. 4. — Les greffiers ne peuvent recevoir des parties aucune rétribution pour l'accomplissement des actes de la procédure prescrite par la loi ou pour la première expédition de chacune des pièces dont la délivrance est prévue par la loi ou les règlements.

Ils sont tenus de fournir gratuitement tous renseignements et copies qui leur sont demandés par le Gouverneur général.

La délivrance des duplicata ou expéditions demandés en sus du premier exemplaire par les intéressés donne lieu, au profit du greffier, à la perception des droits fixés par le tarif ci-après :

Greffier de la commission d'évaluation :

Duplicata du récépissé de la demande déposée ou transmise à la commission cantonale.....	0 50
Duplicata du certificat de non-appel.....	0 50
Relevé des créanciers désignés sur la demande.	1 »
Duplicata de l'engagement de remploi prévu à l'article 44.....	1 »
Duplicata de l'avis sommaire de la décision de la commission.....	2 »
Expédition du procès-verbal de conciliation, des décisions de la Commission, des rapports d'experts et autres pièces : par rôle de 30 lignes à la page et de 20 syllabes à la ligne, et, pour les rôles contenant énumération et évaluation par article, par rôle de 30 articles à la page.....	2 »

Greffier du tribunal des dommages de guerre :

Même tarif que le précédent pour les actes de même nature que ceux prévus audit tarif :

Copie de déclaration d'appel.....	1 »
Duplicata du certificat de non-pourvoi.....	1 »

Duplicata de mention, sur le registre du greffe, d'une cession d'indemnité ou opposition.....	1 »
Délivrance d'un extrait du registre des oppositions et cessions par rôle de 30 lignes à la page et de 20 syllabes à la ligne.....	2 »

Art. 5. — Le Secrétaire général du Gouvernement général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 novembre 1920.

BRUNET.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. approuvant un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française fixant les taxes à percevoir sur les colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1916, fixant le tarif applicable aux colis postaux dans l'intérieur de la Guinée française, ensemble l'arrêté général du 8 février 1917 approuvant ce tarif;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Est approuvé l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 6 novembre 1920, n° 1406 b, fixant les taxes à percevoir sur les colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.

Art. 2. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré aux *Journaux officiels* de l'Afrique occidentale française et de la Guinée française.

Dakar, le 20 novembre 1920.

BRUNET.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. approuvant un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française modifiant le tarif des télégrammes à remettre par exprès.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1914, fixant les taxes à percevoir pour les télégrammes à remettre par exprès;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Est approuvé l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 6 novembre 1920, n° 1400 b, modifiant les taxes à percevoir sur les télégrammes à remettre par exprès.

Art. 2. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré aux *Journaux officiels* de l'Afrique occidentale française et de la Guinée française.

Dakar, le 20 novembre 1920.

BRUNET.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. approuvant un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française modifiant les taxes téléphoniques.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté du 12 février 1915, réglementant le service téléphonique en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 31 août 1916, fixant les taxes téléphoniques en Guinée française;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Est approuvé l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 6 novembre 1920, n° 1401 b, modifiant les taxes et redevances téléphoniques à percevoir dans l'intérieur de la Colonie.

Art. 2. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré aux *Journaux officiels* de l'Afrique occidentale française et de la Guinée française.

Dakar, le 20 novembre 1920.

BRUNET.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. apportant des modifications à l'arrêté du 26 avril 1920, réglementant les services de l'alimentation des Troupes dans l'Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 26 avril 1920, réglementant les services de l'alimentation des Troupes dans l'Afrique occidentale française;

Sur la proposition du Général, commandant supérieur des Troupes du groupe de l'Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté du 26 avril 1920 pour compter du 1^{er} décembre 1920 :

1^o Ajouter au paragraphe 3 de l'article 17 :

« Toutefois, une deuxième ration de sucre pourra être cédée aux prix d'achat aux militaires originaires des quatre communes de plein exercice du Sénégal ».

2^o Ajouter la même phrase dans la colonne observations du tableau 3, à la suite du 1^{er} alinéa : 1^o Aux sous-officiers, caporaux et soldats au delà d'une ration par jour.

Art. 2. — Le Général, commandant supérieur des Troupes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 20 novembre 1920.

BRUNET.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. fixant définitivement les recettes et les dépenses du budget de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger (annexe du budget général), exercice 1918.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 décembre 1904, créant le budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu le décret du 23 juin 1918, approuvant les divers budgets de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1918;

Le Conseil consultatif du Chemin de fer consulté dans la séance du 5 juin 1920;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Guinée, en date du 1^{er} juillet 1920;

Sur le rapport du Directeur des Finances et de la Comptabilité;
La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue;

Sous réserve d'approbation ultérieure par décret,

ARRÊTE :

Article premier. — Les recettes et les dépenses du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1918, sont définitivement arrêtées aux chiffres suivants :

Recettes.....	3.020.043 ¹ 36
Dépenses.....	2.062.043 94

d'où il ressort un excédent de recettes de 957.999¹ 42

Art. 2. — Cet excédent de recettes de neuf cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs quarante-deux centimes, sera incorporé aux recettes extraordinaires du budget général, exercice 1920, chapitre IX, article 1^{er}, paragraphe 1^{er} : « Incorporation des excédents de recettes des budgets de l'exploitation des Chemins de fer de Thiès à Kayes, de Conakry au Niger et de la Côte d'Ivoire, en vue de leur répartition dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 12 janvier 1918 ».

Art. 3 — Les crédits disponibles aux chapitres suivants, à la date du 30 juin 1919, sont annulés :

Chapitre 1 ^{er} . — Personnel.....	220.067 ¹ 22
— 2. — Main-d'œuvre.....	70.478 43
— 3. — Matériel.....	282.863 77
— 4. — Versement au fonds de réserve et au budget général.....	54.693 »
— 6. — Dépenses extraordinaires sur fonds de renouvellement.....	350.000 »
Total.....	978.102 ¹ 42

Art. 4. — Le Gouverneur des Colonies, Directeur des Finances et de la Comptabilité, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, inséré aux publications officielles et notifié au Trésorier-Payeur de l'Afrique occidentale française.

Dakar, le 20 novembre 1920.

BRUNET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant le tarif des télégrammes avec exprès payé.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 1914, fixant les taxes à percevoir pour les télégrammes à remettre par exprès ;
Sur la proposition du Chef du service des Postes, Télégraphes et Téléphones ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1^{er} juillet 1920 ;
Vu l'approbation du Gouverneur général en Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 1920,

ARRÊTE :

Article premier. — La taxe à percevoir pour les télégrammes à remettre par exprès dans l'intérieur de la Colonie est fixée à 0 fr. 10 par kilomètre avec minimum de 0 fr. 50. Cette taxe sera perçue suivant le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les localités non désignées au dit tableau pourront y être ajoutées, s'il y a lieu, par le Chef du service des Postes, à la demande des intéressés.

Art. 3. — Le Chef du service des Postes, Télégraphes et Téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et aura son effet à compter du 1^{er} juillet 1920.

Conakry, le 6 novembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant modifications aux tarifs téléphoniques.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté du Gouverneur général du 12 février 1915, réglant le service téléphonique en Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté du 31 août 1916, fixant les tarifs téléphoniques en Guinée française ;
Vu le télégramme n° 63 P. 2 du Gouverneur général, en date du 10 mars 1920, relatif au relèvement des tarifs postaux, télégraphiques et téléphoniques ;
Sur la proposition du Chef du service des Postes, Télégraphes et Téléphones ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1^{er} juillet 1920 ;
Vu l'approbation du Gouverneur général en Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 1920,

ARRÊTE :

Article premier. — Le libellé de l'article 2 : 1° (1^{er} alinéa) ; 2° (1^{er} alinéa) ; 3°, 5°, 6°, 7° et de l'article 3 de l'arrêté du 31 août 1916, fixant les tarifs téléphoniques en Guinée française, est remplacé par le suivant :

Art. 2. — 1° *Régime forfaitaire gradué.* — Le taux annuel des abonnements forfaitaires gradués est fixé à 240 francs pour 1.800 communications, s'augmentant de 120 francs par an pour 1.000 communications ou fractions de 1.000 excédant.

2° *Régime à conversation taxée.* — Dans les régimes à conversation taxée, la redevance fixe annuelle à payer par poste principal est de 80 francs.

3° *Abonnements supplémentaires.* — Tout abonné titulaire d'un poste principal peut obtenir la concession d'un ou plusieurs postes supplémentaires en acquittant une taxe annuelle de 80 francs pour chaque poste de cette catégorie.

5° *Télégrammes téléphonés.* — Sous la réserve d'en rédiger le texte en langage clair français, les télégrammes peuvent être téléphonés entre les postes d'abonnés et les bureaux téléphoniques, moyennant paiement d'une taxe de 0 fr. 20 par 50 mots, ou fraction de 50, en plus du prix du télégramme. Une surtaxe de 0 fr. 30 est perçue sur les télégrammes échangés entre un poste d'intérêt privé et un bureau de la Colonie.

6° *Avis d'appel.* — La taxe de transmission d'un avis d'appel est uniformément fixée à 0 fr 75 ;

7° *Conversations téléphoniques.* — La taxe des conversations téléphoniques est fixée comme suit :

Conversations	{	Urbaines : 0 fr. 25 par 3 minutes.
		Interurbaines : jusqu'à 100 kilomètres, 2 francs par 3 minutes, au delà 100 kilomètres, 3 francs par 3 minutes.

Redevances diverses —

Art. 3. — Une redevance fixe de 300 francs, dite de premier établissement, est exigée des abonnés principaux.

Cette redevance est recouvrable :

150 francs la première année ;

100 — la deuxième année ;

50 — la troisième année.

Le droit annuel d'usage pour les postes privés et les lignes supplémentaires est fixé à 80 francs.

Les postes et les lignes d'intérêt privé acquittent annuellement, pour droit d'usage, les taxes suivantes :

a) Par poste, 80 francs ;

b) Par hectomètre indivisible de ligne, 2 francs.

Art. 2. — Le Chef du service des Postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 6 novembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant le tarif du transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;
Vu l'arrêté local du 21 décembre 1916, approuvé le 8 février 1917 par le Gouverneur général en Conseil de Gouvernement, fixant les tarifs à acquitter au départ de Conakry pour le transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1^{er} juillet 1920 ;
Vu l'approbation du Gouverneur général par arrêté en Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 1920,

ARRÊTE :

Article premier. — Les taxes à acquitter pour le transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie sont fixées par le tableau suivant :

BUREAUX D'ORIGINE	BUREAUX de DESTINATION	TAXE DE TRANSPORT		OBSERVATIONS
		5 kilos	10 kilos	
Conakry ...	Coyah	1 ^f 50	2 ^f 50	
	Dubréka			
	Forécariah ...			
	Benty	2 »	3 50	
	Boffa			
	Pharmoréah ..			
	Boké	3 »	5 »	
	Victoria			
	Kindia	1 50	2 50	
	Mamou	1 75	3 »	
	Dabola	2 50	4 50	
	Bissikrima ...	2 75	4 75	
Kouroussa ...	3 50	5 50		
Kankan	4 »	6 »		
Boffa	Dubréka	1 50	2 50	
	Boké			
	Victoria			
Kindia	Télimélé	1 50	2 50	
	Koumbia	3 »	5 »	
	Kadé	4 »	6 50	
	Youkounkoun...			
	Kaorané			
Mamou	Ditinn	1 50	2 50	
	Timbo			
	Pita			
	Labé	2 50	4 75	
	Mali			
	Tougué			
Dabola	Faranah	1 50	2 50	
	Kissidougou..	3 »	5 »	
	Gueckédou...	4 »	6 50	
	Koundou			
	Nongoa ...			
	Macenta	5 »	8 »	
	Ouonkissi			
	N'Zébéla			
Bissikrima ..	Dinguiraye ...	1 »	1 50	
Kankan	Siguiri	1 50	2 50	
	Beyla	3 »	5 »	
	N'Zérékoré...	4 »	6 50	
	N'Zo	5 »	8 »	
Siguiri	Balandougou..	1 50	2 50	
Minimum de perception entre 2 localités		1 »	1 50	

NOTA. — Les bureaux de Conakry, Kindia, Mamou, Dabola, Bissikrima et Kankan sont centres de transit.

Les taxes, établies de chacun de ces centres à tous les bureaux qu'ils desservent respectivement, permettent de calculer toutes celles qui ne figurent pas au présent tableau. Exemples:

A) 1 colis de 5 kilos de Conakry pour Kissidougou paiera:

Conakry-Dabola 2 50
Dabola-Kissi 3 »

Total 5 50

B) 1 colis de 5 kilos de Kindia pour Kankan:

4 francs (taxe Conakry-Kankan) moins 1 fr. 50 (taxe Conakry-Kindia) soit 4 francs — 1 fr. 50 = 2 fr. 50.

C) 1 colis de 5 kilos de Bissikrima pour Macenta:

Bissikrima-Dabola (minimum de perception) ... 1 »
Dabola-Macenta 4 »

Total 5 »

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté local du 21 décembre 1916 susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 6 novembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant la composition des Commissions de recrutement pour le recrutement de 1920-1921.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général n° 1410, du 25 octobre 1919, fixant la composition et le fonctionnement des Commissions de recrutement pour le recrutement à effectuer en Afrique occidentale française en 1919-1920;

Vu la circulaire n° 4 C. M. du 29 septembre 1920, du Gouverneur général, fixant les conditions du recrutement en Afrique occidentale française en 1920-1921;

Sur avis du Commandant militaire de la Guinée,

ARRÊTE :

Article premier. — Les Commissions de recrutement pour le recrutement de 1920-1921 seront composées comme suit :

RÉGIONS	DATE DES OPÉRATIONS	COMPOSITION DE LA COMMISSION
Conakry	20 au 21 novembre	Figarol, ad. de 1 ^{re} cl. président Sous-lieutenant Chadrin,
Dubréka	5 au 7 décembre	Médec.-major 2 ^e cl. Quemener
Forécariah .	27 nov. au 1 ^{er} déc.	Palade, ad. de 3 ^e cl. président Adjudant Dupont. Médec.-major 2 ^e cl. Quemener
Mamou	20 au 27 novembre	Legeay, ad. de 1 ^{re} cl. président Lieutenant Maginot. Docteur Alphand.
Pita	2 au 9 décembre	Jacquier, ad. chef 2 ^e cl. prés. Commandant Lion. Docteur Alphand.
Labé	12 au 26 décembre	Lefebvre ad. chef 2 ^e cl. prés. Capitaine Bousquet. Docteur Alphand.
Siguiri	20 au 24 novembre	Delbos, ad. de 1 ^{re} cl. président Adjudant Chauvet. Docteur Maës.
Kouroussa .	30 nov. au 3 déc.	Th. Levaré, ad. chef 1 ^{re} cl. prés. Adjudant Chauvet. Docteur Maës.
N'Zérékoré .	20 au 30 novembre	Sous-lieut. Grolade, président Lieutenant Dupuis. Médecin-major Theron.
Beyla	30 nov. au 5 déc.	de Kersaint-Gilly, ad. 1 ^{re} cl. pr. Lieutenant Dupuis. Médecin-major Theron.
Kindia	Pendant toute la durée du recrutement à raison de 2 séances par semaine (lundi et jeudi).	Duboscq, ad. de 1 ^{re} cl. présid. Capitaine Melet. Médecin-major Martin.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 20 novembre 1920.

G. POIRET

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant les villages de Karfamoria, Soumankoyé, Kabouloni et Kodieseridougou (province du Baté, cercle de Kankan) infectés de péripneumonie.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 18 janvier 1906, portant règlement de la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 7 mars 1905, relatif à la police sanitaire des animaux;

Vu le télégramme-lettre n° 62 z du Chef du Service zootechnique en date du 13 novembre 1920,

ARRÊTE :

Article premier. — Les villages de Karfamoria, Soumankoyé, Kobouloni, Kodieseridougou, sis dans la province du Baté (cercle de Kankan) sont déclarés infectés de péripneumonie.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques, l'interdiction de la circulation du bétail, cuirs, peaux, laines, etc., etc., ainsi que les sanctions prévues par l'arrêté général du 10 décembre 1918 sont étendues aux villages sus-indiqués.

Art. 3. — L'Administrateur commandant le cercle de Kankan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 27 novembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rétablissant la Caisse d'avances de Tougué.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu les articles 149 et 150 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu les articles 76 et suivants des instructions provisoires du 12 octobre 1912, sur le fonctionnement des Agences spéciales;

Vu l'arrêté du 16 avril 1913, instituant une caisse d'avances à Tougué;

Vu l'arrêté n° 666, du 30 mai 1920, supprimant provisoirement la caisse d'avances de Tougué;

Vu la décision n° 1456 du 22 novembre 1920, ouvrant à nouveau la subdivision de Tougué,

ARRÊTE :

Article premier. — La Caisse d'avances de Tougué est rétablie dans les conditions fixées par l'arrêté du 16 avril 1913.

Art. 2. — Le Secrétaire général, l'Administrateur commandant le cercle de Labé, l'Administrateur, chef de poste de Tougué, l'Agent spécial de Labé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et notifiée à M. le Trésorier-Payeur.

Conakry, le 27 novembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis de recherches minières terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905, et 22 août 1906;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901, sur le régime forestier en Guinée française;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1919, fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1920;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du service des Mines de la Colonie;

Vu l'arrêté du 7 août 1920, autorisant la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard, à entreprendre des recherches et exploitations minières en Guinée française;

Vu la demande de permis de recherches déposée au bureaux du service des Mines de la direction des Travaux publics le 26 août 1920 affichée le 27 août 1920 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 15 septembre 1920;

Vu le récépissé du Trésor du 26 août 1920, n° 10, constatant le versement de la somme de 2.041 fr. 60;

Vu l'avis favorable du service des Mines;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie 7.853 hectares 97 ares (dossier n° 1597).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 5.000 mètres de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau situé à côté de la pyramide géodésique du Kakoulima.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis de recherches ou d'exploitation antérieurement accordés.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 27 novembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901, sur le régime forestier en Guinée française;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1919, fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1920;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du service des Mines de la Colonie;

Vu l'arrêté du 7 août 1920, autorisant la Compagnie minière de la Guinée française à entreprendre des recherches et exploitations minières en Guinée française;

Vu la demande de permis d'exploitation déposée au bureau des Mines à la date du 31 août 1920, affichée le 1^{er} septembre et publiée au *Journal officiel* de la Colonie du 15 septembre 1920;

Vu le récépissé du Trésor du 31 août 1920, n° 11, constatant le versement de la somme de 432 francs;

Vu l'avis favorable du service des Mines;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, un permis d'exploitation minière terrien, d'une superficie de 432 hectares, dossier n° 67 au registre des Mines et dont le périmètre est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 2.550 mètres de la borne kilométrique 36 du chemin de fer de Conakry au Niger, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 19° 39' Ouest.

Le point B se trouve à 2.400 mètres du point A dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 70° 25' Est.

Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Ouest 2 perpendiculaires A D et B C de 1.800 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

$$\frac{2.400 \times 1.800}{10.000} = 432 \text{ hectares.}$$

Art. 2. — La Colonie se réserve le droit d'ouvrir sur l'étendue de ce permis, à proximité de la voie ferrée, des carrières sur une surface maxima d'un hectare pour extraire des matériaux de construction ou d'enrochement dont elle pourrait avoir besoin.

Art. 3. — En dehors des carrières ci-dessus visées, le titulaire est tenu de respecter les réserves du Domaine public.

Art. 4. — Ce permis est accordé pour 25 années sauf erreur des cartes et sous réserves des droits des tiers et des surfaces communes avec les permis de recherches ou d'exploitation antérieurement accordés.

Il est et sera soumis à toutes les prescriptions des arrêtés qui ont été ou pourront être pris ultérieurement pour assurer l'exécution des prescriptions du décret du 6 juillet 1899.

Art. 5. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Travaux publics et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 2 décembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry, chez M. Guiraud, 3^e boulevard.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901, sur le régime forestier en Guinée française;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1919, fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1920;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du service des Mines de la Colonie;

Vu l'arrêté du 7 août 1920, autorisant la Compagnie minière de la Guinée française, à entreprendre des recherches et exploitations minières en Guinée française;

Vu la demande de permis d'exploitation déposée au bureau des Mines à la date du 31 août 1920, affichée le 1^{er} septembre 1920 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie du 15 septembre 1920;

Vu le récépissé du Trésor du 31 août 1920, n° 11, constatant le versement de la somme de 240 francs;

Vu l'avis favorable du service des Mines;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry, chez M. Guiraud, 3^e boulevard, un permis d'exploitation minière terrien d'une superficie de 240 hectares, dossier n° 66, au registre des Mines et dont le périmètre est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 2.776 m. 7 de la borne kilométrique 24 du chemin de fer de Conakry au Niger, dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 57° 47' Est.

Le point B se trouve à 2.400 mètres du point A dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 48° Est.

Aux points A et B s'élèvent vers le Sud-Est 2 perpendiculaires A D et B C de 1.000 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

$$\frac{2.400 \times 1.000}{10.000} = 240 \text{ hectares.}$$

Art 2. — La Colonie se réserve le droit d'ouvrir sur l'étendue de ce permis des carrières sur une surface maxima d'un hectare pour extraire des matériaux de construction ou d'enrochement dont elle pourrait avoir besoin.

Art. 3. — En dehors des carrières ci-dessus visées, le titulaire est tenu de respecter les réserves du Domaine public.

Art. 4. — Ce permis est accordé pour 25 années sauf erreur des cartes et sous réserves des droits des tiers et des surfaces communes avec les permis de recherches ou d'exploitation antérieurement accordés.

Il est et sera soumis à toutes les prescriptions des arrêtés qui ont été ou pourront être pris ultérieurement pour assurer l'exécution des prescriptions du décret du 6 juillet 1899.

Art. 5. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Travaux publics et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 2 décembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry, chez M. Guiraud, 3^e boulevard.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901, sur le régime forestier en Guinée française;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1919, fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1920;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du service des Mines de la Colonie;

Vu l'arrêté du 7 août 1920, autorisant la Compagnie minière de la Guinée française à entreprendre des recherches et exploitations minières en Guinée française;

Vu la demande de permis d'exploitation déposée au bureau des Mines à la date du 31 août 1920, affichée le 1^{er} septembre 1920, et publiée au *Journal officiel* de la Colonie du 15 septembre 1920;

Vu le récépissé du Trésor du 31 août 1920, n° 11, constatant le versement de la somme de 39 fr. 75;

Vu l'avis favorable du service des Mines;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard, un permis d'exploitation minière terrien d'une super-

ficie de 39 hectares 75 ares, dossier n° 65, au registre des Mines, dont le périmètre est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 473 mètres de la borne kilométrique 3 du chemin de fer de Conakry au Niger, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 59° Est.

Le point B se trouve à 750 mètres du point A dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 32° 30' Est.

Aux points A et B s'élèvent vers le Sud-Est deux perpendiculaires AD et BC de 530 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

$$\frac{750 \times 530}{10.000} = 39 \text{ hectares } 75 \text{ ares.}$$

Art. 2. — Ce permis est accordé pour 25 années sauf erreur des cartes et sous réserves des droits des tiers et des surfaces communes avec les permis de recherches ou d'exploitation antérieurement accordés.

Il est et sera soumis à toutes les prescriptions des arrêtés qui ont été ou pourront être pris ultérieurement pour assurer l'exécution des prescriptions du décret du 6 juillet 1899.

Art. 3. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Travaux publics et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 2 décembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod à Paris, domiciliée, à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901, sur le régime forestier en Guinée française;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1919, fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1920;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du service des Mines de la Colonie;

Vu l'arrêté du 7 août 1920, autorisant la Compagnie minière de la Guinée française à entreprendre des recherches et exploitations minières en Guinée française;

Vu la demande de permis d'exploitation, déposée au bureau des Mines à la date du 31 août 1920, affichée le 1^{er} septembre 1920 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie du 15 septembre 1920;

Vu le récépissé du Trésor du 31 août 1920, n° 11, constatant le versement de la somme de 198 francs;

Vu l'avis favorable du service des Mines;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande,

ARRÊTÉ :

Article premier. — Il est accordé à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard, un permis d'exploitation minière terrien, d'une superficie de 108 hectares, dossier n° 64, au registre des Mines, et dont le périmètre est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 2.807 mètres de la borne du kilomètre 30 du chemin de fer Conakry-Niger, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 7° 21' Ouest, cercle de Conakry.

Le point B se trouve à 900 mètres du point A dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 46° Est.

Aux points A et B s'élèvent vers le Nord Ouest deux perpendiculaires AC et BD à AB de 1.200 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

$$\frac{1.200 \times 900}{10.000} = 108 \text{ hectares.}$$

Art. 2. — En dehors de ce périmètre, le titulaire est tenu de respecter les réserves du Domaine public.

Art. 3. — Ce permis est accordé pour 25 années sauf erreur des cartes et sous réserves des droits des tiers et des surfaces communes avec les permis de recherches ou d'exploitation antérieurement accordés.

Il est et sera soumis à toutes les prescriptions des arrêtés qui ont été ou pourront être pris ultérieurement pour assurer l'exécution des prescriptions du décret du 6 juillet 1899.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Travaux publics et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 2 décembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901, sur le régime forestier en Guinée française ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1919, fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1920 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du service des Mines de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 7 août 1920, autorisant la Compagnie minière de la Guinée française à entreprendre des recherches et exploitations minières en Guinée française ;

Vu la demande de permis d'exploitation déposée au bureau des Mines à la date du 31 août 1920, affichée le 1^{er} septembre 1920 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie du 15 septembre 1920 ;

Vu le récépissé du Trésor du 31 août 1920, n° 11, constatant le versement de la somme de 384 francs ;

Vu l'avis favorable du service des Mines ;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard, un permis d'exploitation minière terrien d'une superficie de 384 hectares, dossier n° 68, au registre des Mines et dont le périmètre est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 2.116 m. 5 de la borne kilométrique 24 du chemin de fer de Conakry au Niger dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 60° 29' Ouest.

Le point B se trouve à 2.400 mètres du point A dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 48° Ouest.

Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Ouest deux perpendiculaires AB et BC à AB de 1.600 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

$$\frac{2.400 \times 1.600}{10.000} = 384 \text{ hectares.}$$

Art. 2. — La Colonie se réserve le droit d'ouvrir sur l'étendue de ce permis des carrières sur une surface maxima d'un hectare pour extraire des matériaux de construction ou d'enrochement dont elle pourrait avoir besoin.

Art. 3. — En dehors des carrières ci-dessus visées, le titulaire du permis est tenu de respecter les réserves du Domaine public.

Art. 4. — Ce permis est accordé pour 25 années sauf erreur des cartes et sous réserves des droits des tiers et des surfaces communes avec les permis de recherches ou d'exploitation antérieurement accordés.

Il est et sera soumis à toutes les prescriptions des arrêtés qui ont été ou pourront être pris ultérieurement pour assurer l'exécution des prescriptions du décret du 6 juillet 1899.

Art. 5. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 2 décembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901, sur le régime forestier en Guinée française ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1919, fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1920 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du service des Mines de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 7 août 1920, autorisant la Compagnie minière de la Guinée française, à entreprendre des recherches et exploitations minières en Guinée française ;

Vu la demande de permis d'exploitation, déposée au bureau des Mines à la date du 31 août 1920, affichée le 1^{er} septembre 1920 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie du 15 septembre 1920 ;

Vu le récépissé du Trésor du 31 août 1920, n^o 11, constatant le versement de la somme de 81 francs ;

Vu l'avis favorable du service des Mines ;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande,

ARRÊTÉ :

Article premier. — Il est accordé à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard, un permis d'exploitation minière terrien, d'une superficie de 81 hectares, dossier n^o 63, au registre des Mines, et dont le périmètre est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 362 m. 1 de la borne kilométrique 3 du chemin de fer de Conakry au Niger, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 29° 03' Ouest.

Le point B se trouve à 1.800 mètres du point A dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 32° 30' Est.

Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Ouest deux perpendiculaires AB et BC à AB de 450 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

$$\frac{1.800 \times 450}{10.000} = 81 \text{ hectares.}$$

Art. 2. — En dehors de ce périmètre, le titulaire est tenu de respecter les réserves du Domaine public.

Art. 3. — Ce permis est accordé pour 25 années sauf erreur des cartes et sous réserves des droits des tiers et des surfaces communes avec les permis de recherches ou d'exploitation antérieurement accordés.

Il est et sera soumis à toutes les proscriptions des arrêtés qui ont été ou pourront être pris ultérieurement pour assurer l'exécution des prescriptions du décret du 6 juillet 1899.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Travaux publics et des Mines sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 2 décembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur prorogeant jusqu'au 28 février 1921 la période pendant laquelle pourront se consommer les faits de dépenses relatives à divers travaux.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies (article 65) ;

Attendu que des motifs de force majeure tels que retard dans la fourniture du matériel et pénurie de personnel empêchent l'achèvement au 31 décembre 1920 des travaux qui doivent être effectués sur le chapitre XI, article 2, paragraphes 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, sur le chapitre XIX, article 2, paragraphe 8 ;

Sur la proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article premier. — Est prorogé jusqu'au 28 février 1921, la période pendant laquelle pourront se consommer les faits de dépenses relatives aux divers travaux ci-après désignés et inscrits au budget de l'exercice 1920 :

1^o CHAPITRE XI, ARTICLE 2, DU BUDGET LOCAL

§ 2. — Travaux confortatifs de 1^{re} urgence et grosses réparations.

Eclairage électrique de l'hôpital. Amélioration aux immeubles de Kindia.

§ 4. — Travaux de routes.

Route de Kindia à Médina-Oula. Route de Conakry à Forécariah. Empierrements et ponts définitifs sur la route de Mamou-Labé.

§ 5. — Réparations aux routes et ponts (hivernage).

Route de Conakry à Coyah.

§ 6. — Aménagement du Port de Conakry.

Réfection du wharf. Construction d'un chaland-clapet.

§ 7. — Construction d'un wharf à Victoria et réparations au wharf de Boké.

§ 8. — Achèvement de la cale de halage de Boulbinet.

§ 9. — Approvisionnement en matériaux du pays.

2^o CHAPITRE XIX, ARTICLE 2, DU BUDGET LOCAL

§ 8. — Constructions diverses :

Dispensaire de Kindia.

Groupe sanitaire de Mamou.

Fosses septiques à divers immeubles de Conakry.

Art. 2. — Le Secrétaire général, le Trésorier-Payeur et le Chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant interdiction de la sortie du riz originaire de la Guinée française.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

ARRÊTE :

Article premier. — Aucune quantité de riz originaire de la Guinée ne pourra en sortir sans autorisation préalable du Lieutenant-Gouverneur.

Art. 2. — Les autorisations ne seront accordées que pour des raisons d'intérêt général ou public.

Art. 3. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 3 décembre 1920.

G. POIRET.

RÔLES des Contributions directes approuvés en Conseil d'administration.

(Séance du 4 décembre 1920).

Exercice 1920.

RECouvreMENTS :

Contribution personnelle et mobilière (rôles supplémentaires).

Forécariah.....	266 88
Kindia.....	84 60
Total.....	351 48

Patentes (rôles supplémentaires).

Beyla.....	6.000 »
Boffa.....	3.185 »
Kindia.....	4.610 »
Macenta.....	4.110 »
Total.....	17.905 ^f 50

Licences (rôles supplémentaires).

Kindia.....	700 »
-------------	-------

Taxe sur les armes à feu (rôles supplémentaires).

Boffa.....	214 »
—.....	156 »
Forécariah.....	84 »
Kindia.....	125 »
Total.....	579 »

Impôt personnel (états de dégrèvements).

Conakry (subdivision de Dubréka).....	330 »
Forécariah.....	756 »
Macenta.....	7.400 »
Mamou (subdivision de Timbo).....	308 »
Kankan (cercle).....	2.976 »
Total.....	11.770 »

Taxe sur les véhicules (rôles supplémentaires).

Forécariah.....	24 »
Kindia.....	22 »
Total.....	46 ^f »

Impôt personnel (rôles supplémentaires).

Forécariah.....	462 »
Kankan (commune-mixte).....	136 »
— (cercle).....	11.618 »
Kindia.....	994 »
Koumbia (subdivision de Youkounkoun)...	168 »
Mamou (subdivision de Timbo).....	917 »
Total.....	14.325 ^f »

Taxe sur les chiens (rôles supplémentaires).

Forécariah.....	18 »
Kindia.....	24 »
Total.....	42 »

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur ratifiant une adjudication de terrain domanial.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 23 octobre 1904, relatif au régime des terres domaniales dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;
Vu l'arrêté du 13 avril 1912, réglementant les concessions de terrains domaniaux;
Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 16 septembre 1920;
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Article premier. — Est ratifié le procès-verbal du 16 septembre 1920 portant adjudication de la concession provisoire du lot 209 du plan cadastral de Mamou, mesurant 1,500 mètres carrés, à M. Sabague Assad, commerçant, demeurant à Mamou.

Art. 2. — Les clauses et conditions de l'arrêté du 13 avril 1912 sont applicables à la présente concession provisoire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 9 décembre 1920.

G. POIRET

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à MM. Pailard et Rouanet une concession provisoire sise à Kénendé (subdivision de Dubréka, cercle de Conakry).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine, et du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 13 avril 1912, réglementant les concessions de terrains domaniaux;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à MM. Paillard et Rouanet, commerçants à Conakry, la concession provisoire d'un terrain situé au village de Kénendé (province de Bramaya, subdivision de Dubréka, cercle de Conakry), d'une contenance de 1,800 mètres carrés et borné au nord par la place du Salam, au sud par un terrain occupé par Gadiri, à l'ouest par des terrains vagues et à l'est par la route du wharf.

Art. 2. — La présente concession est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

Art. 3. — Aussitôt après immatriculation sans opposition au nom de l'Etat, la concession pourra être accordée à titre définitif à charge du versement préalable des frais de bornage et d'immatriculation.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 9 décembre 1920.

G. POIRET

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

NOMINATIONS, MUTATIONS, etc.

(Insertions sommaires).

Par arrêtés et décisions du Gouverneur général p. i.

Administrateurs

En date du 24 novembre 1920 :

M. Larrieu (Gabriel), administrateur de 1^{re} classe des Colonies, est détaché temporairement à l'Agence économique de l'Afrique occidentale française à Paris, pendant la durée du congé dont il est titulaire, dans les conditions fixées au paragraphe b de l'article 7 de l'arrêté du 20 janvier 1920.

Affaires indigènes

En date du 26 novembre 1920 :

La démission de son emploi offerte par M. Quinaud (André), adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes, est acceptée à compter du 11 octobre 1920.

Affaires politiques

En date du 22 novembre 1920 :

Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Momo Souma, âgé de 29 ans, né à Neneya (Coliagbé), demeurant à la Santa, condamné par jugement du Tribunal de subdivision de Kindia, en date du 12 mai 1920, à un an de prison pour coups et blessures

Dactylographe

En date du 26 novembre 1920 :

M. Brown (Charles), dactylographe de 3^e classe, en service à la direction des Affaires politiques et administratives, est mis à la disposition de M. l'Inspecteur général Kair, chef de la mission d'inspection opérant en Guinée.

Enseignement

En date du 27 novembre 1920 :

M. Casabianca (Dominique), instituteur en service en Guinée française, est déclaré définitivement admis à l'examen du certificat de fin d'études normales pour l'enseignement en Afrique occidentale française.

Justice

En date du 22 novembre 1920 :

L'arrêté du 29 mars 1919 est rapporté en ce qu'il a classé MM. Girot, Guelfucci et Panier, commis-greffiers, à la 3^e classe de leur emploi.

Ces commis-greffiers sont classés à la 2^e classe de leur emploi, pour compter du 27 juillet 1915, en ce qui concerne M. Girot; du 19 août 1915, en ce qui concerne M. Guelfucci, et du 1^{er} juillet 1916, en ce qui concerne M. Panier, dates auxquelles les intéressés avaient respectivement droit à être nommés à la 1^{re} classe dans l'ancienne formation.

L'arrêté du 27 décembre 1919 est rapporté en ce qu'il a promu MM. Guelfucci, Panier et Girot à l'emploi de commis-greffiers de 2^e classe.

MM. Guelfucci, Panier et Girot sont nommés, au point de vue exclusif de l'ancienneté, commis-greffiers de 1^{re} classe, pour compter du 27 juillet 1918, en ce qui concerne M. Girot; du 19 août 1918, en ce qui concerne M. Guelfucci, et du 1^{er} juillet 1919, en ce qui concerne M. Panier, dates auxquelles ils avaient accompli les trois années de service prévues par l'article 13 de l'arrêté du 29 mars 1919 pour l'avancement à l'ancienneté.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

NOMINATIONS, MUTATIONS, etc.

(Insertions sommaires.)

Par arrêtés et décisions du Gouverneur de la Guinée.

Administrateurs

En date du 30 novembre 1920 :

M. Drouin, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, débarqué le 29 novembre du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté à Kouroussa, en qualité d'adjoint au Commandant de cercle.

En date du 3 décembre 1920 :

M. Liurette, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, chef de la subdivision de Tougué, est nommé agent postal de cette localité.

En date du 7 décembre 1920 :

M. Muller, administrateur en chef de 2^e classe des Colonies, Secrétaire général de la Guinée, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant l'absence du Lieutenant-Gouverneur se rendant à Dakar au Conseil de Gouvernement.

M. l'administrateur Baudoin, chef de Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, accompagnera à Dakar le Chef de la Colonie se rendant au Conseil de Gouvernement.

Pendant l'absence de M. Baudoin, M. Dietlin, administrateur-adjoint de 2^e classe, aura la délégation de la signature pour la légalisation des pièces à expédier hors de la Colonie.

Affaires politiques

En date du 1^{er} décembre 1920 :

Sont mis en liberté provisoire, sous condition, à compter du 30 novembre 1920, les nommés :

Nafa Camara, Ibrahima Bari, Seydou Camara, Samba Diouma, Souleyman Diallo, Soriha Soumah, Moustapha Touré, Doity Camara, Abdoulaye Dialo, Yoro Diallo, Momo Bangoura, Sékou Camara, Mamadou Bary.

L'érou des condamnés devra être radié par le directeur des Prisons à la même date.

En date du 3 décembre 1920 :

Il est alloué, à compter du 1^{er} janvier 1921, par journée d'audience, à chaque membre indigène des Tribunaux de cercle et de subdivision de la Guinée, une vacation de trois francs.

Ces indemnités seront payées chaque mois aux intéressés, sur le vu d'un état nominatif de paiement certifié exact par les Commandants de cercle.

En date du 7 décembre 1920 :

Le séjour des cercles de Dinguiraye, Siguiri et Labé est interdit pour une durée de 6 ans, à compter du 13 décembre 1920, date de sa libération, au nommé Alfa Guisse, âgé de 32 ans environ, né à Boné (Dinguiraye).

Agence spéciale

En date du 9 décembre 1920 :

M^{me} Lanrezac est chargée temporairement des fonctions d'agent spécial à Ditinn.

Elle aura droit, dans cette situation, à un salaire journalier de 12 francs et à l'indemnité annuelle de responsabilité de 450 francs prévue par l'arrêté de 28 novembre 1914, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Agriculture

En date du 7 décembre 1920 :

Le moniteur agricole Lamina Ignace, en service à Conakry, est mis à la disposition du commandant de cercle de Kindia.

Cet agent sera spécialement chargé de la conduite et de la surveillance des plantations de bananes entreprises par les indigènes de la région de Friguigbé, Koleagbé et Kindia.

Il aura droit à une indemnité spéciale de trente francs par mois pour tenir pièce de frais de déplacement dans l'intérieur de cette circonscription.

Le salaire journalier du moniteur agricole Norbert-Alloufa, en service au bureau du chef de service de l'Agriculture, est porté de 6 à 8 francs.

En date du 9 décembre 1920 :

Une permission de deux mois sans solde, pour en jouir à Kabé, cercle de Bamako (Haut-Sénégal-Niger), est accordée au moniteur agricole Demba Samaké, en service à Kankan.

Commission des contributions

En date du 30 novembre 1920 :

Sont nommés membres de la Commission des contributions directes pour l'année 1921 :

1^o Cercle de Kindia :

MM. Dol, agent de la Compagnie française de l'Afrique occidentale ;
Bustaret, agent de la Maison Chavanel et fils ;
Guillon, agent de la Société commerciale de l'Ouest africain.

2^o Cercle de Kouroussa :

MM. Torrès, agent de la Société commerciale de l'Ouest africain ;
Thiebaut, agent de la Compagnie française de l'Afrique occidentale ;
Oumar Kane, commerçant.

3^o Cercle de Forécariah :

MM. Romersa, agent de la Compagnie française de l'Afrique occidentale ;
Momo Bolé Kobé, commerçant.

Commune-mixte

En date du 30 novembre 1920 :

La Commission municipale de la commune-mixte de Kankan se réunira en session extraordinaire dans la première quinzaine de décembre 1920, à l'effet de délibérer sur les taxes nouvelles ou de superposition qu'il y a lieu de créer au profit du budget communal.

Dactylographe

En date du 3 décembre 1920 :

M^{me} Pernot est agréée en qualité de dame dactylographe pour servir à la direction des Douanes, en remplacement de M^{me} Cot, démissionnaire. Elle recevra, en cette qualité, un salaire mensuel de 240 francs, sans autre engagement de la part de la Colonie.

En date du 7 décembre 1920 :

La démission de son emploi offerte par M^{me} Grandmaire, dame dactylographe au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, est acceptée pour compter du 15 décembre.

Douanes

En date du 3 décembre 1920 :

Un congé administratif de onze mois est accordé à M. Pinelli (Vincent), sous-brigadier des Douanes.

M. Pinelli, accompagné de son fils âgé de 12 ans, est autorisé à s'embarquer sur le paquebot *Asie* de la Compagnie des Chargeurs réunis quittant Conakry le 5 décembre 1920.

En date du 9 décembre 1920 :

Le garde frontière de 3^e classe des Douanes Kémoko Touré, m^{le} 620, du poste de Sarafinian, est nommé au poste de Sitacoto (cercle de Timbo), changement disciplinaire.

Le garde frontière de 2^e classe des Douanes Fodé Keita, m^{le} 208, du poste de Sambadougou, est nommé au poste de Mo-Taïrono (cercle de Boké), changement disciplinaire.

Le garde frontière de 3^e classe des Douanes Moussa Sidibé, m^{le} 323, du poste de Mo-Taïrono, est nommé au poste de Sarafinian (cercle de Faranah), nécessité de service.

Le garde frontière de 3^e classe des Douanes Baba Diallo, m^{le} 293, du poste de Sitacoto, est nommé au poste de Farmoréa (cercle de Forécariah), nécessité de service.

Le garde frontière de 1^{re} classe des Douanes Bocary Samoura, dit Kondé, m^{le} 121, du poste de Farmoréa, est nommé à Sanbadougou (cercle de Faranah), nécessité de service.

Une suspension de 2 jours de solde est infligée au garde frontière de 3^e classe des Douanes Momo Touré, m^{le} 174, du poste de Songoya (cercle de Faranah).

La décision n^o 1405, du 6 novembre 1920, est rapportée.

Le préposé auxiliaire de 3^e classe des Douanes Pierre Cissé, m^{le} 182, chef du poste de Sarafinian, précédemment désigné pour la brigade de Conakry, est nommé chef de poste de Yendé.

Le préposé auxiliaire de 1^{re} classe des Douanes Wilkinson (Charles), chef de poste à Yendé, assurera, provisoirement, les fonctions de chef du bureau des Douanes de Nongoa, en remplacement du sous-brigadier Royer, évacué sur l'hôpital de Conakry.

Écrivains

En date du 30 novembre 1920 :

Le nommé Jean David, écrivain auxiliaire au cercle de Conakry, condamné à la peine de 1 an de prison par le tribunal de cercle de Conakry, est révoqué de ses fonctions pour compter du 30 octobre 1920.

L'écrivain expéditionnaire principal de 3^e classe Bara, en service à Kankan, est affecté au poste de Tougué.

L'ancien sergent de tirailleurs sénégalais Fériah (Remy) est nommé écrivain auxiliaire de 5^e classe du cadre local des écrivains expéditionnaires indigène de la Guinée française et mis, en cette qualité, à la disposition de l'administrateur du cercle de Kankan.

En date du 7 décembre 1920 :

M. Maurice Montrat est nommé commis comptable de 5^e classe, pour compter du 18 janvier 1918, au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Enseignement

En date du 26 novembre 1920 :

Le nommé Baba Taraoré, élève redoublant la première année au Cours normal indigène de Conakry, est exclu de cet établissement pour indiscipline et inconduite.

En date du 30 novembre 1920 :

M. Rinaud, instituteur de 2^e classe, débarqué le 29 novembre du paquebot *Tchad*, venant de France, est chargé de la direction de l'école régionale de Kankan.

Les cours d'adultes organisés à Labé, et précédemment dirigés par M^{me} Durand, institutrice auxiliaire, sont confiés à l'instituteur Soumaïla Dabo, qui aura droit, à compter de la date de sa prise de service, à une indemnité annuelle de 300 francs, payable par neuvièmes.

La dépense sera imputable au chapitre XII, article 6, paragraphe 2, du budget local.

En date du 1^{er} décembre 1920 :

Les bourses mensuelles de 30 francs accordées par décision du 23 octobre 1920 aux élèves Fodé Camara et Yousouf Dafé, qui n'ont pas rejoint Conakry, sont transférées, à compter du 1^{er} décembre 1920, au nom de Kolé Souma et Henri Youla, élèves de l'Ecole régionale de Conakry.

En date du 6 décembre 1920 :

La démission de son emploi offerte par le moniteur ouvrier Ibrahima Traoré est acceptée à compter du 25 novembre 1920, date à laquelle il a effectivement cessé de travailler.

En date du 7 décembre 1920 :

M. Rinaud, directeur de l'école régionale de Kankan, sera chargé des cours d'adultes, en remplacement de M^{lle} Chiarasini.

Il aura droit à l'indemnité annuelle de 600 francs prévue par l'arrêté du 28 novembre 1914.

Les nommés Momo Souma et Ezekiel Mack, élèves du Cours normal, sont admis au régime de l'externat à compter du 1^{er} décembre 1920.

Il leur sera alloué une bourse mensuelle de 30 francs, imputable au chapitre XIII, article 7, § 2.

Gardes de cercle

En date du 27 novembre 1920 :

Le traitement annuel du brigadier-chef de 1^{re} classe des gardes de cercle de la Guinée française Famodou Camara, détaché au service des Prisons, est fixé de la façon suivante :

Solde de grade.....	1.800 francs
Supplément personnel.....	360 —
Total	<u>2.160 francs</u>

La présente décision aura son effet pour compter du 1^{er} juillet 1919.

En date du 30 novembre 1920 :

L'ex-caporal de tirailleurs sénégalais Abou Kamara, n^o m^{le} 16321, est agréé comme garde de cercle de 2^e classe, pour compter du jour de son engagement et affecté au dépôt de Conakry.

Les services de ce garde qui rentreront dans l'établissement de son droit à pension seront déterminés dès réception de ses pièces matriculaires.

En date du 2 décembre 1920 :

Les anciens militaires dont les noms suivent, provenant de régiments de tirailleurs sénégalais, sont agréés comme gardes de cercle de 2^e classe pour compter du jour de leur engagement et affectés au dépôt de Conakry :

Morlaye Bangoura, sergent, n^o m^{le} 13626,
Binti Modou Kamara, caporal, n^o m^{le} 14140

Les services de ces gardes qui rentreront dans l'établissement de leur droit à pension seront déterminés dès réception de leurs pièces matriculaires.

En date du 7 décembre 1920 :

L'ex-adjutant de tirailleurs sénégalais Fodé Konaté, n^o m^{le} 300, est agréé comme brigadier de 2^e classe des gardes de cercle, pour compter du jour de son engagement et affecté au dépôt de Conakry.

Les anciens militaires dont les noms suivent, provenant de régiments de tirailleurs sénégalais, sont agréés comme gardes de cercle de 2^e classe, pour compter du jour de leur engagement et affectés au dépôt de Conakry :

Baba Soudan, sergent, n^o m^{le} 171327,
Bengali Kamara, sergent, n^o m^{le} 11862,
Moussa Diarra, — n^o m^{le} 46783,
Samba Keita, — n^o m^{le} 719,
Almamy Oularé, caporal, n^o m^{le} 2774,
Lancéni cainara, — n^o m^{le} 8025,
Sine Kamara, — n^o m^{le} 14633.

Les services antérieurs de ces gardes qui rentreront dans l'établissement de leur droit à pension seront déterminés dès réception de leurs pièces matriculaires.

Le brigadier de 1^{re} classe Gnouma Souma, n° m^{le} 811, du service des Prisons et du Pénitencier, est affecté à la Police municipale de Conakry en remplacement du brigadier-chef de 3^e classe Isifou Yatara, n° m^{le} 46, affecté au peloton de Boké.

En date du 9 décembre 1920 :

Le garde de 2^e classe Ansoumani Keita, n° m^{le} 1080, est affecté au peloton de Deyla.

Imprimerie

En date du 2 décembre 1920 :

L'apprenti typographe de 4^e classe Sékou Touré recouvre, à compter du 1^{er} décembre, date de son retour à son poste, les droits à la solde qui lui avait été supprimée depuis le 20 septembre 1920.

En date du 3 décembre 1920 :

Un blâme, avec inscription au dossier, est infligé à l'apprenti typographe de 4^e classe Sékou Touré, pour s'être absenté irrégulièrement de son poste du 24 septembre au 30 novembre 1920 inclus.

Plantons

En date du 9 décembre 1920 :

Une permission d'absence de quinze jours à solde entière, pour en jouir dans la Colonie, est accordée au planton Moussa Sylla, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur.

Postes et Télégraphes

En date du 3 décembre 1920 :

Le facteur auxiliaire Kaba Camara est licencié de son emploi pour fautes graves de service et accusations calomnieuses portées contre son receveur.

Il est créé un courrier postal régulier fonctionnant entre Tougué et Labé dans les conditions suivantes :

Aller { Départ de Tougué le lundi matin.
Arrivée à Labé le mardi soir.

Retour { Départ de Labé le jeudi matin.
Arrivée à Tougué le vendredi soir.

Le tarif forfaitaire pour les porteurs du courrier Tougué-Labé est fixé à 6 francs (Aller et retour compris).

Recrutement

En date du 3 décembre 1920 :

Une avance de 15.000 francs est consentie à M. Sinibaldi, adjoint des Affaires indigènes, qui se rend à Dubréka à la disposition de M. l'Administrateur commandant le cercle de Conakry, président de la Commission de recrutement, pour effectuer les paiements des primes d'engagement et indemnités diverses dues aux tirailleurs recrutés.

Les justifications d'emploi de cette avance devront être fournies par M. Sinibaldi dans les formes et délais réglementaires.

Service de Santé

En date du 29 novembre 1920 :

Une punition de quatre jours de suppression de solde est infligée au nommé Soriba Sylla, infirmier stagiaire à l'hôpital Ballay, pour avoir quitté son service de garde sans autorisation.

En date du 30 novembre 1920 :

M. Thouvenin, médecin-adjoint de 2^e classe de l'Assistance médicale indigène, débarqué le 29 novembre du paquebot *Tchad*, venant de France, est chargé du poste médical de Labé.

En date du 6 décembre 1920 :

Une punition de sept jours de suppression de solde est infligée au nommé Abou Camara, aide-cuisinier à l'hôpital Ballay, pour absence injustifiée.

Travaux publics

En date du 30 novembre 1920 :

M. Lozachmeur, maître de phare de 3^e classe, débarqué le 29 novembre du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté au phare de Tamara.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

DEMANDES DE PERMIS DE RECHERCHES

L'Administration a l'honneur d'informer le public que les demandes suivantes de permis de recherches minières terriens ont été déposées au bureau du service des Mines le 29 novembre 1920 à 16 heures, par M. Robert de la Bouglise, demeurant à Paris, 7 rue Gounod, et faisant élection de domicile à Conakry, chez M. Guiraud, 3^e boulevard, muni de l'autorisation personnelle accordée le 3 février 1919 sous le n° 46.

Dossier n° 1321. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

N° 46. Robert de la Bouglise : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve à 433 mètres dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 53° 31' Est du caravansérail de Kiloyé, village situé sur la rivière Kiloyé (cercle de Boké).

La surface de ce périmètre est de 3,926 hectares 91 ares.

Dossier n° 1331. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

N° 46. Robert de la Bouglise : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 9.498 mètres dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 38° 36' Ouest du village de Soroé, situé sur la route de Boulléré à Bounakité (cercle de Boké), au point où cette route croise la rivière Soroé.

La surface du périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 713 hectares 45 = 3.213 hectares 46 ares.

L'Administration a l'honneur d'informer le public que les demandes suivantes de permis de recherches minières terriens ont été déposées au bureau des Mines le 29 novembre 1920, à 16 heures, par M. Barnabas Bryan, ingénieur américain, faisant élection de domicile chez M. Guiraud, 3^e boulevard, à Conakry, muni de l'autorisation personnelle accordée le 8 janvier 1919, n° 44.

Dossier n° 1322. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 mètres rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 44. Barnabas : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 4.755 mètres dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 4° 12' Est du caravansérail de Kiloyé, village situé sur la rivière Kiloyé (cercle de Boké).

La surface de ce périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 713 hectares 45 = 3.213 hectares 46 ares.

Dossier n° 1328. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 44. Barnabas Bryan : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 6.402 mètres dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 67° 27' Ouest du village de Soroé, situé sur la route de Boulléré à Bounakité au point où cette route croise la rivière Soroé (cercle de Boké).

La surface de ce périmètres est de 3.926 hectares 91 ares.

L'Administration a l'honneur d'informer le public que les demandes suivantes de permis de recherches minières terriens ont été déposées au bureau des Mines le 29 novembre 1920, à 16 heures, par M. Montgomery Reed, demeurant à Boston (Etats-Unis d'Amérique), faisant élection de domicile chez M. Guiraud, 3^e boulevard, à Conakry, et muni de l'autorisation personnelle accordée le 20 novembre 1918 sous le n° 43.

Dossier n° 1325. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3 535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 43. M. Montgomery Reed : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 11.113 mètres dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 28° 46' Est du caravansérail de Kiloyé, village situé sur la rivière Kiloyé (cercle de Boké).

La surface du périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 713 hectares 45 = 3.213 hectares 46 ares.

Dossier n° 1326. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 43. M. Montgomery Reed : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 17.452 m. 4, dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 78° 48' Est du coin Nord-Ouest du bureau de poste de Boké, situé sur la rivière Nunez (cercle de Boké).

La surface de ce périmètre est de 3.926 hectares 91 ares.

Dossier n° 1.327. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'un planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 43. Montgomery Reed : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 2.592 mètres dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 20° 57' Ouest du village Soroé, situé sur la route de Boulléré à Bounakité (cercle de Boké), au point où cette route croise la rivière Soroé.

La surface de ce périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 1.426 hectares 91 = 2.500 hectares.

Dossier n° 1336. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 43. Montgomery Reed : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 11.565 m. 4, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 62° 26' Est du caravansérail de Kiloyé, situé sur la rivière Kiloyé (cercle de Boké).

La surface de ce périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 713 hectares 45 = 3.213 hectares 46 ares.

Dossier n° 1.340. Périmètre délimité comme suit :

Cercle 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 43. Montgomery Reed. Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 4.659 mètres dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 85° 50' Ouest du caravansérail de Kiloyé, situé sur la rivière Kiloyé (cercle de Boké).

La surface de ce périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 713 hectares 41 = 3.213 hectares 46 ares.

L'Administration a l'honneur d'informer le public que les demandes suivantes de permis de recherches minières terriens ont été déposées au bureau des Mines, le 29 novembre 1920, par M. Leslie Jenkins, demeurant à Berlin Heights Ohio (Etats-Unis d'Amérique), faisant élection de domicile chez M. Guiraud, 3^e boulevard, à Conakry, et muni de l'autorisation personnelle accordée le 3 février 1919 sous le n° 47.

Dossier n° 1330. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les indications ci-après :

N° 47. Leslie S. Jenkins : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 14.214 mètres dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 46° 43' Est du caravansérail du Kiloyé, situé sur la rivière Kiloyé, dans le cercle de Boké.

La surface de ce périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 713 hectares 91 = 3.213 hectares 46 ares.

Dossier n° 1332. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 47. Leslie S. Jenkins : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 7.479 mètres dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 7° 7' Ouest du village de Soroé, situé sur la route de Boké à Bounakité (cercle de Boké).

La surface de ce périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 1.426 hectares 91 = 2.500 hectares.

Dossier n° 1335. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les indications ci-après :

N° 47. Leslie S. Jenkins. Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 7.504 mètres 4 dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 45° 29' Est du caravansérail de Kiloyé, situé sur la rivière Kiloyé (cercle de Boké).

La surface de ce périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 713 hectares 45 = 3.213 hectares 46 ares.

Dossier n° 1339. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 47. Leslie S. Jenkins. Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 6.643 mètres dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 44° 27' Ouest du caravansérail de Kiloyé, situé sur la rivière Kiloyé (cercle de Boké).

La surface de ce périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 1.426 hectares 91 = 2.500 hectares.

L'Administration a l'honneur d'informer le public que les demandes suivantes de permis de recherches minières terriens ont été déposées au bureau du service des Mines le 29 novembre 1920, à 16 heures par M. Albert C. Burrage, demeurant à Boston (Etats-Unis d'Amérique), faisant élection de domicile chez M. Guiraud, 3° boulevard, à Conakry, muni de l'autorisation personnelle accordée le 3 février 1919, sous le n° 45.

Dossier n° 1.320. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau en bois de 2 mètres de hauteur

au-dessus du sol et muni d'une planchette portant les inscriptions suivantes :

N° 45. Albert C. Burrage : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve à 4.000 mètres dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 34° Est et partant du Nord-Ouest du coin du bureau du poste de Boké, ville située sur la rivière Nunez, dans le cercle de Boké.

La surface du périmètre est de 3.926 hectares 91 ares.

Dossier n° 1.323. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette portant les inscriptions suivantes :

N° 45. Albert C. Burrage : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve à 7.148 mètres du caravansérail de Kiloyé (cercle de Boké), dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 48° 26' Est.

La surface du périmètre est de 3.213 hectares 46 ares.

Dossier n° 1.333. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau en bois muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 45. Albert C. Burrage : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve à 2.741 mètres du village de Soroé, sur la route de Boulléré à Bounakité (cercle de Boké), dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 19° 45' Ouest.

La surface de ce périmètre est de 3.926 hectares 91 ares.

Dossier n° 1.337. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 45. Albert C. Burrage : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve à 13.763 mètres du village de Soroé, sur la route de Boké à Bounakité (cercle de Boké), dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 25° 30' Ouest.

La surface du périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 1.426 hectares 91 = 2.500 hectares.

L'Administration a l'honneur d'informer le public que les demandes suivantes de permis de recherches minières ont été déposées au bureau du service des Mines le 29 novembre 1920, à 16 heures, par M. Russel Burrage, demeurant, 24, rue de Caumartin, Paris, faisant élection de domicile chez M. Guiraud, 3° boulevard, à Conakry, et muni de l'autorisation personnelle accordée le 30 juin 1920 sous le n° 48.

Dossier n° 1.324. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après.

N° 48. Russell Burrage : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 10.797 mètres, dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 25° 31' Est du caravansérail de Kiloyé, village situé sur la rivière Kiloyé (cercle de Boké).

La surface de ce périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 713 hectares 45 = 3.213 hectares 46 ares :

Dossier n° 1.329. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3 535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 48. Russell Burrage : Rayon de 3.535 m. 50 :

Ce signal se trouve placé à 11.380 mètres 8, dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 65° 23' Est du caravansérail de Kiloyé, village situé sur la rivière Kiloyé (cercle de Boké).

La surface du périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 2.140 hectares 36 = 1.786 hectares 55 ares.

Dossier n° 1334. — Périmètre délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

N° 48. Russell Burrage : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 5,269 mètres, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 3° 47' Est du caravansérail de Kiloyé, village situé sur la rivière Kiloyé (cercle de Boké).

La surface de ce périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 713 hectares 45 = 3.213 hectares 46 ares.

Dossier n° 1.338. — Périmètre 50 délimité comme suit :

Cercle de 3.535 m. 50 de rayon dont le centre est signalé sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après.

N° 48. Russell Burrage : Rayon de 3.535 m. 50.

Ce signal se trouve placé à 12.455 mètres dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 4° 16' Ouest du village de Soroé, situé sur la route de Boké à Bounakité (cercle de Boké).

La surface de ce périmètre est de : 3.926 hectares 91 — 1.426 hectares 91 = 2.500 hectares.

Les oppositions seront reçues au bureau des Mines pendant un délai de 3 mois qui courra à partir du 30 novembre 1920, date d'affichage des dites demandes.

Conakry, le 30 novembre 1920.

Le Chef du Service des Travaux publics,
E. AUBERT.

AVIS

Les Commandants de cercle sont priés de rechercher les indigènes dont les noms suivent, qui sont titulaires de pension militaire mais ne figurent pas sur le registre permanent des pensions du Trésor :

Fodé Touré, né à Siguiri, titulaire d'une pension de 200 francs ;

Missa Doumbia, né à Gaüaugoura (Haut-Sénégal-Niger), titulaire d'une pension de 339 francs ;

Ansoumana Kaba, né à Bisselia (cercle de Kankan), titulaire d'une pension de 288 francs.

De nouveaux titres, calculés d'après le dernier tarif, sont arrivés à l'adresse de ces pensionnaires et se trouvent au Trésor, à Conakry.

Les Commandants de cercle sont priés de rechercher sur leurs registres de contrôle nominatif les noms des indigènes suivants, appartenant à la classe de libération 1918 :

Yaya Diallo, n° m^{le} 5,134, fils de Moussa et de Binté Diallo ;

Mamadou Camara, n° m^{le} 7,835, fils de Tioulé Camara et de Dioko Kourouma.

Compte rendu du résultat de ces recherches sera adressé au 3^e Bureau du Gouvernement, à Conakry.

CERCLE DE CONAKRY

AVIS

de l'Administrateur du Cercle de Conakry relatif aux Contributions de toute nature.

Pour permettre l'établissement pour 1921 des rôles de Patentes, Licences, Côtés personnelles, mobilières, armes, chiens, véhicules de toute nature, etc., etc., l'Administrateur du Cercle de Conakry prie les contribuables de la ville de lui adresser, avant le 20 janvier 1921, au bureau du Cercle, les déclarations conformément aux arrêtés en vigueur.

Dès l'établissement des rôles, les contribuables, dûment prévenus par affiches et par le crieur public, seront invités pendant 10 jours à en prendre connaissance au bureau du Cercle et présenter toutes observations qu'ils jugeront utiles à leur intérêt.

Passé ce délai, il ne sera plus reçu aucune réclamation.

Conakry, le 27 novembre 1920.

FIGAROL.

SERVICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

AVIS AU PUBLIC

Le Chef du Service des Postes et Télégraphes a l'honneur de rappeler au public les conditions d'affranchissement des cartes illustrées et cartes de visite (régime intérieur et franco-colonial).

Cartes illustrées :

Cinq mots de correspondance quelconque en plus de la date d'envoi, du nom et de l'adresse de l'expéditeur.

A découvert ou sous enveloppe ouverte, 0 fr. 15 ; au-dessus de cinq mots, 0 fr. 20.

Cartes de visite :

Sans aucune correspondance et sous enveloppe ouverte, 0 fr. 05 ; avec correspondance, quel que soit le nombre des mots, 0 fr. 25, comme pour les lettres ordinaires.

Les cartes insuffisamment affranchies seront taxées au double de l'affranchissement manquant.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 30 novembre 1920.

ACTIF	
Caisse.....	2.606.591 23
Portefeuille.....	781.824 05
Comptes courants d'avances.....	250.000 »
Matériel et mobilier.....	»
Divers comptes à régler.....	7.912 50
Frais généraux.....	70.840 55
Transports et assurances.....	»
Succursales.....	599.015 02
Siège social.....	11.493.775 31
Change.....	173.283 75
Total.....	15.983.242 41
PASSIF	
Billets au porteur en circulation.....	14.220.525 »
Comptes courants.....	1.657.621 56
Correspondants divers.....	8.355 »
Divers comptes à régler.....	35.057 50
Siège social.....	»
Profits et pertes.....	61.683 35
Total.....	15.983.242 41

Certifié conforme aux écritures.

Certifié :
Le Censeur,
MULLER.

Conakry, le 30 novembre 1920.
Le Directeur de la succursale,
WOLF.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CONAKRY PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1920.

Températures extrêmes :

Maximum.....	30°8
Minimum.....	23°2

Moyennes des températures :

Maxima de chaque jour.....	30°
Minima de chaque jour.....	24°
Moyenne du mois.....	27°

Pressions barométriques :

Maximum.....	761.9
Minimum.....	757.
Moyenne des pressions du mois.....	759.2

Etats hygrométriques :

Maximum.....	»
Minimum.....	»
Moyenne des états hygrométriques du mois....	»
Nombre de jours de pluie.....	13
Quantité d'eau recueillie (en millimètres).....	121 ^m /m1
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne)....	4
Tornades.....	5
Tonnerre.....	13
Vents dominants.....	SetSW

A Conakry, le 30 novembre 1920.

L'Observateur,
CHACHUAT.

VU :

Le chef du service de Santé,
PELLETIER.

ANNONCES

AVIS

Nous soussignés, **Maroun et Miled**, négociants, demeurant à Mamou, avons l'honneur d'informer le public que nous ne serons pas responsables, ni garants, en cas d'accident, soit pour les voyageurs, soit pour la perte des marchandises ou bagages, voyageant dans nos **camions-automobiles** entre la route de Mamou-Labé et réciproquement.

En foi de quoi, nous avons publié cet avis dans le *Journal officiel*.

Mamou, le 26 octobre 1920.

4-5

MAROUN ET MILED.

MM. **Mansour frères**, négociants à Mamou, ont l'honneur d'informer le public qu'ils ne seront pas responsables, ni garants, en cas d'accident, soit pour les voyageurs, soit pour la perte des marchandises ou bagages, voyageant dans leurs **camions-automobiles**, entre la route de Mamou-Pita et celle de Pita-Labé.

En foi de quoi nous avons publié cet avis au *Journal officiel* de la Colonie.

Mamou, le 14 novembre 1920.

3-3

MANSOUR FRÈRES.

RHUM DU MARIN

Liqueurs de luxe — Anisette — Cacao

Triple sec — Cherry Brandy — Cognac

P. GARINEAU à Caudéran (Gironde)

9-24

GRANDE MARQUE

Les Successeurs de FOURNIÉ Frères et C^{ie}, BORDEAUX
16, RUE AZAM, 16.

2-8

Pour guérir ou éviterMIGRAINES - CONSTIPATION - CONGESTIONS
ÉTOURDISSEMENTS - EMBARRAS GASTRIQUE**IL SUFFIT** de prendre

à l'un de vos repas (tous les deux jours seulement)

une Pilule du D^r Dehaut

147, rue du Faubourg-Saint-Denis, PARIS

MAIS IL FAUT EXIGER LES VÉRITABLES
qui sont tout à fait blanches et sur chacune desquelles les mots**DEHAUT A PARIS** sont très lisiblement
imprimés en noir.

En vente dans toutes les bonnes pharmacies

7-12

ENTÉRITESet **MALADIES GASTRO-INTESTINALES**Diarrhée verte des nourrissons, Entérite muco-membraneuse,
tuberculeuse; Constipation, Accidents appendiculaires,
Fièvre typhoïde, Maladies de la Peau, Acné, Eczéma, Furoncles, etc.**GUÉRISON CERTAINE** par l'usage de l'**ANIODOL****Le PLUS PUISSANT ANTISEPTIQUE**

sans Mercure ni Cuivre

Réalisant sûrement l'antisepsie intestinale,
à la dose de 50 à 100 gouttes par jour**d'ANIODOL INTERNE**

dans une tasse de fleurs d'oranger.

dans toutes Ph^{ies}. — Renseignem. is et Brochures :Soc^{te} de l'ANIODOL, 40, Rue Condorcet, Paris.**Asthme**

REMÈDE SOUVERAIN

CIGARETTES OU POUDRE

T^{tes} Ph^{ies} — Exiger signature J. ESPIC sur chaque cigarette**ESPIC**

8-12

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

NOTICE SUR LA GUINÉE FRANÇAISE

PAR

M. FAMECHON

EX-CHEF DU SERVICE DES DOUANES DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Ouvrage publié à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1900. Beau volume, illustré, de 226 pages,
avec le plan de l'île Tumbo (ville de Conakry) et une carte de la Guinée.

Prix: à Conakry, 1 franc; par la poste, recommandé, 2 francs.

Le Purgatif Idéal c'est la Pilule du Dr Dehaut

147, rue du Faubourg-Saint-Denis, PARIS
Facile à prendre, ne nécessitant aucun préparatif,
elle ne provoque jamais de dégoût.
Supprimant la diète, elle ne débilite pas le malade.
N'exigeant pas de repos à la chambre,
elle ne cause aucune perte de temps.
Plus active que tous les similaires,
elle est, par conséquent, moins chère.
DOSE : PURGATIVE, 2 à 3 pilules ; LAXATIVE, 1 pilule.
En vente dans toutes les bonnes pharmacies



Produits Hygiéniques
Hors Pair

EXTRAITS FINS
LOTIONS
BRILLANTINE
EAU de COLOGNE
ALCOOL de MENTHE
POUDRE de RIZ

**PARFUMERIE
PEYRONNET**
— EN VENTE PARTOUT —
USINE : 110, Chemin de Pessac. BORDEAUX

Maladies INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES

Rhumes, Angines, Grippe, TUBERCULOSE, Maladies
de la PEAU ; Démangeaisons, Furoncles, Anthrax,
Eczémas, Acné, Ulcères variqueux, Brûlures,
Coupures, Maladies des YEUX : Ophtalmie, etc.
GUÉRISON CERTAINE par l'usage de l'

ANIODOL

Le PLUS PUISSANT ANTISEPTIQUE
INDISPENSABLE pour la TOILETTE INTIME
Préservatif et Curatif des MALADIES de la FEMME :
Métrites, Pertes, Cancers, Suites de couches, etc.
DÉSODORISANT PARFAIT
Dans toutes les bonnes Pharmacies.
Société de l'ANIODOL, 40, Rue Condorcet, Paris.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

RAPPORTS D'ENSEMBLE

Années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1907

Prix : 3 francs l'un.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

B A R È M E

DES

DÉCOMPTES DE SOLDE DES FONCTIONNAIRES

soumis au régime

de la Caisse locale de retraites de l'A. O. F.

Calculé de 200 francs à 5,000 francs, ce barème renferme toutes les soldes (solde de congé et solde coloniale) des fonctionnaires soumis au régime de la Caisse locale de retraites.

Il permet d'établir immédiatement et sans calcul les mandats de solde ou de régularisation de solde suivant les modifications apportées tant dans le taux du versement de la Colonie que dans le mode de calcul.

Ce nouveau barème permettra aux fonctionnaires chargés de l'établissement ou de la vérification des mandats de solde d'économiser un temps appréciable et d'éviter bien souvent des erreurs de calcul.

Prix : 2 francs ; par la poste, recommandé : 2 fr. 50.

DÉCRET PORTANT CRÉATION

D'UNE

CAISSE LOCALE DE RETRAITES

EN

Afrique Occidentale Française

Prix : 1 franc.

JUSTICE INDIGÈNE

INSTRUCTIONS AUX ADMINISTRATEURS

SUR

L'APPLICATION DU DÉCRET DU 16 AOÛT 1912

portant réorganisation

de la Justice indigène en Afrique occidentale française.

Prix : 2 fr. 50 ; par la poste recommandé : 3 fr. 75

CONAKRY. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.



15

9924

TABLE DES MATIÈRES

DU

« Journal officiel » de la Guinée française

ANNÉE 1920



Table méthodique : a) Actes du Pouvoir central; b) Actes du Gouvernement général; c) Actes du Gouvernement local.

TABLE DES TITRES

	Pages.		Pages.
A Administration générale.....	2	Enregistrement, Domaines, Curatelle. — Service topographique.....	9
A Adjudications, Marchés, Matériel.....	2	Enseignement.....	9
A Aéronautique.....	2	Exhumations.....	10
A Affaires indigènes.....	2	Expositions.....	10
A Agence économique de l'A. O. F.....	4	Fête nationale.....	10
A Agriculture, Service zootechnique.....	4	Imprimeries.....	10
A Allocations et secours.....	3	Inspection des Colonies.....	10
A Armée, Troupes coloniales.....	3	Justice.....	10
A Armes et munitions.....	4	Marine, Navigation.....	11
B Banque.....	4	Mercuriales.....	11
B Budgets divers, Finances.....	4	Ministère des Colonies.....	11
C Cadres locaux.....	5	Nationalité, Naturalisation.....	11
C Cessions.....	5	Pensions.....	11
C Chemins de fer.....	5	Police et Prisons.....	12
C Codes, Etat-civil.....	6	Postes et Télégraphes.....	12
C Commerce.....	6	Presse, promulgation, publications officielles.....	13
C Communes mixtes.....	7	Réquisitions.....	13
C Conseils d'administration, du Contentieux, de Gouvernement de l'A. O. F.....	7	Santé. — Hygiène.....	13
C Conseil supérieur des Colonies.....	8	Secrétariats généraux.....	13
C Contributions et taxes.....	8	Sociétés coopératives.....	13
C Déplacements.....	8	Solde et accessoires.....	14
C Distinctions honorifiques.....	8	Télégraphie sans fil.....	14
C Douanes.....	8	Traités de Paix. — Actes consécutifs à la guerre.....	17
C Emprunts.....	9	Travaux publics. — Mines. — Ports et Rades.....	15
		Trésor.....	18

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920	Administration générale		1920	<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		24 février .	Décision nommant la Commission ordinaire des recettes prévue par l'instruction sur la Comptabilité-matières	134
8 août....	Décret modifiant les peines prévues pour la répression de la traite en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (arrêté de promulgation du 13 septembre 1920).....	495		Aéronautique militaire	
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>			<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
24 janvier.	Arrêté modifiant les attributions du 4 ^e Bureau du Gouvernement.....	69	19 janvier .	Décret portant organisation de l'aéronautique militaire aux Colonies (arrêté de promulgation du 20 février 1920).....	127
14 février..	Arrêté modifiant l'organisation administrative du cercle de Guéckédou.....	111		Affaires indigènes	
24 avril....	Arrêté supprimant provisoirement l'agence spéciale de Dubréka.....	207		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
30 mai.....	Arrêté supprimant provisoirement la subdivision de Tougué.....	274	12 mars ...	Arrêté rapportant et remplaçant: 1 ^o les articles 4 et 7 de l'arrêté du 1 ^{er} novembre 1912, portant réorganisation du personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française; 2 ^o l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 1919, modifiant les conditions d'accès dans le cadre des agents des Affaires indigènes.....	177
12 juin....	Décision supprimant provisoirement la caisse d'avances de Tougué.....	298			
5 juillet..	Arrêté portant création d'un marché à Siguiri et fixant le tarif des droits à percevoir.	350	22 juin	Arrêté abrogeant l'arrêté du 16 avril 1917, portant suppression du pourcentage prévu à l'article 18 de l'arrêté du 1 ^{er} novembre 1912, concernant la répartition dans les différents grades ou classes du personnel des Affaires indigènes.....	316
5 juillet..	Arrêté interdisant la vente l'alcool dans les cercles de Mamou, Pita, Labé.....	350		Agence économique de l'A. O. F.	
29 juillet..	Arrêté fixant la limite entre les provinces du Moréah et du Bannah (cercle de Forécariah).....	372		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
7 août ...	Arrêté autorisant la mise en circulation de timbres-poste en remplacement de monnaie de billon.....	374	20 janvier .	Arrêté portant création, à Paris, d'une Agence économique de l'Afrique occidentale française.....	203
31 août ...	Arrêté portant suppression à titre provisoire de la subdivision de Dubréka.....	435	19 février .	Circulaire relative à la création, à Paris, d'une Agence générale de l'Afrique occidentale française.....	133
31 août ...	Arrêté portant suppression à titre provisoire de l'agence spéciale de Dubréka.....	436	27 sept....	Arrêté fixant les indemnités allouées au personnel en service à l'Agence économique de l'Afrique occidentale française à Paris....	606
7 sept....	Arrêté portant suppression à titre provisoire de la subdivision de Youkounkoun....	436		Agriculture	
7 sept....	Arrêté portant suppression à titre provisoire de l'agence spéciale de la subdivision de Youkounkoun.....	436		Service zootechnique et des Épizooties	
8 sept..	Arrêté divisant en six provinces le territoire actuel de la subdivision de Mali, cercle de Labé.....	436		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
22 nov....	Arrêté rapportant l'arrêté n ^o 666 A, du 30 mai 1920, rattachant la subdivision de Tougué au cercle de Labé et le tribunal de subdivision de Tougué à celui de Labé.....	622	6 mars ...	Décret modifiant les articles 5 et 10 du décret du 6 décembre 1905, relatif à l'organisation du personnel de l'Agriculture dans les Colonies autres que l'Indo-Chine (arrêté de promulgation du 1 ^{er} mai 1920).....	257
27 nov....	Arrêté rétablissant la Caisse d'avances de Tougué.....	641	14 avril....	Décret désignant des maladies qui doivent être ajoutées à la nomenclature des maladies des animaux réputées contagieuses et énumérées à l'article 1 ^{er} du décret du 7 décembre 1917, réglementant la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 18 mai 1920).....	290
	Adjudications. — Marchés. — Matériel		28 juillet..	Arrêté ministériel (Agriculture) réglant les conditions de désinfection des peaux vertes en provenance des Colonies.....	429
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		3 août....	Arrêté ministériel déterminant les conditions d'admission à l'École nationale supérieure d'agriculture coloniale.....	355
7 janvier .	Décret rendant applicable aux Colonies et Pays de protectorat relevant du Ministère des Colonies le décret du 23 août 1919, modifiant les articles 18 et 22 du décret du 18 novembre 1882, relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat (arrêté de promulgation du 20 février 1920).....	125		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
9 mai	Loi prorogeant des délais d'application de la loi du 21 janvier 1918, relative aux marchés à livrer et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre (arrêté de promulgation du 11 juin 1920)	311	7 avril....	Arrêté soumettant à une visite sanitaire vétérinaire les animaux importés ou exportés par mer en Afrique occidentale française....	293
23 août....	Décret relatif aux adjudications et marchés passés par l'Etat (rendu applicable aux Colonies par décret du 7 janvier 1920, promulgué en Afrique occidentale française par arrêté du 20 février 1920).....	145 et 194	20 août....	Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté du 7 décembre 1918, en ce qui concerne le traitement du personnel du cadre général du Service zootechnique et des épizooties de l'Afrique occidentale française.....	521
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>				
26 janvier .	Arrêté portant à 150.000 francs le montant des cahiers des charges, adjudications et marchés de gré à gré que les Lieutenants-Gouverneurs et Commissaires des Territoires sont autorisés à approuver pour le compte du budget général et de ses annexes.	128			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		1919		
2 février..	Arrêté déclarant infectée de péripneumonie la province du Baté, cercle de Kankan.....	89	31 déc.....	Décret relatif aux indemnités accordées aux militaires indigènes des Colonies et Pays de protectorat, autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 20 février 1920).....	122
7 février..	Arrêté déclarant infectée de la peste bovine la subdivision de Téliimélé (cercle de Pita)...	93	1920		
12 juillet..	Arrêté déclarant infectée de peste bovine la province de Téné (cercle de Kindia).....	351	12 janvier..	Rectificatif à l'instruction du 2 octobre 1919, pour l'application du décret de même date, relatif à l'attribution d'un pécule aux familles des militaires originaires des Colonies et non soumis à la loi du recrutement.....	147
13 sept....	Arrêté déclarant infecté de péripneumonie le canton de Baté (cercle de Kankan).....	479	17 janvier..	Décret précisant les règles d'attribution de l'indemnité de monture aux Colonies (arrêté de promulgation du 20 février 1920).....	126
27 nov.....	Arrêté déclarant les villages de Karfamoria, Soumankoye, Kabouloni et Kodié-Séridougou (province du Baté, cercle de Kankan) infectés de péripneumonie.....	644	3 mars....	Loi relative à l'appel de la classe 1920, à la révision et à l'appel des ajournés des classes 1913 à 1920 (arrêté de promulgation du 1 ^{er} avril 1920).....	200
	Allocations et secours		8 mars....	Arrêté ministériel (Guerre), fixant, pour l'année 1920, les cadres du personnel des agents civils du Commissariat et des comptables des matières des Colonies.....	201
1919	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		8 avril....	Arrêté ministériel (Guerre) relatif à la convocation des Conseils de révision en 1920.	331
23 octobre..	Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 21 avril 1919, réglementant l'attribution des secours.....	636	24 avril....	Décret attribuant rang et prérogatives du commandant de corps d'armée au Général commandant supérieur des Troupes du groupe de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 21 mai 1920).....	292
	Armée (Troupes coloniales)		2 juin....	Décret modifiant le décret du 26 mai 1904, sur la solde et les revues des troupes coloniales.....	339
1910	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		2 juin....	Décret modifiant le décret du 25 août 1919, créant une indemnité d'absence temporaire (troupes coloniales).....	340
9 février..	Arrêté interministériel sur le recrutement de l'armée aux Colonies.....	330	31 août....	Circulaire ministérielle (Guerre) autorisant les officiers de réserve des troupes coloniales à accomplir aux Colonies et sur les théâtres d'opérations extérieurs des stages volontaires avec solde d'une durée minimum de deux ans.	520
1914			11 sept....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret portant attribution d'indemnités pour charges de famille aux officiers, aux militaires non officiers à traitement mensuel et aux militaires à solde journalière servant au delà de la durée légale....	591
12 juin....	Circulaire ministérielle (Guerre) modifiant l'arrêté déterminant les conditions d'application aux Colonies de la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée.....	331	11 sept....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret portant attribution d'une indemnité pour charges militaires en faveur des officiers et militaires de carrière non officiers à soldé mensuelle en service aux Colonies.....	595
1918			11 sept....	Instructions pour l'application de ce décret.	595
20 mai....	Circulaire ministérielle (Guerre) portant modification à l'arrêté du 9 février 1910, déterminant les conditions d'application aux Colonies de la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée.....	331	28 sept....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret relatif au transfert des corps des militaires morts pour la France et des victimes civiles de la guerre.....	596
1919			9 octobre..	Décret chargeant un membre de la Chambre des Députés, à titre de mission temporaire, des fonctions de Commissaire général des Troupes noires.....	632
6 octobre..	Circulaire ministérielle relative à la législation fiscale applicable au personnel militaire en service aux Colonies.....	63	20 octobre..	Décret attribuant des sursis d'incorporation pour études aux indigènes de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 30 novembre 1920).....	634
23 octobre..	Décret abrogeant, à dater du jour fixant la cessation des hostilités, le décret du 9 juin 1915, rétablissant l'application du décret du 5 juillet 1907, modifié par le décret du 20 juin 1914 et relatif à l'avancement et aux emplois du grade de sous-officier dans les troupes coloniales (arrêté de promulgation du 27 novembre 1919).....	14	23 octobre..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret fixant le tarif des allocations de la masse individuelle des militaires européens et indigènes des troupes coloniales en service aux Colonies.....	634
23 octobre..	Décret réglant le tour de service colonial des militaires des troupes coloniales (arrêté de promulgation du 27 novembre 1919).....	15			
23 octobre..	Circulaire ministérielle (Finances). — Loi du 30 septembre 1919, relative à la suppression au 15 novembre 1919, des délégations ou allocations d'office de demi-solde de militaires et des allocations de demi-traitement civil...	17			
26 nov.....	Décret relatif aux délégations volontaires souscrites par le personnel militaire en service aux Colonies (arrêté de promulgation du 16 mars 1920).....	168			
2 déc.....	Circulaire ministérielle relative à l'application du décret du 26 novembre 1919, sur les délégations de solde des militaires en service aux Colonies.....	168			
23 déc.....	Décret prorogeant provisoirement les dispositions de l'article 2 du décret du 12 juin 1915, relatif aux allocations en temps de guerre des tirailleurs sénégalais en convalescence dans leur pays d'origine (arrêté de promulgation du 20 février 1920).....	121			
31 déc.....	Décret relatif aux emplois réservés aux militaires indigènes réformés ou libérés du service en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 10 février 1920)...	169	1920	<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
			18 mars....	Arrêté relatif à l'incorporation de la classe 1920.....	178

le 10
1920
le 10
1920
le 10
1920

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920				Budgets divers. — Finances	
29 mars....	Arrêté augmentant l'indemnité forfaitaire par tirailleur recruté, prévue par l'arrêté du 5 novembre 1919, et l'indemnité spéciale de vivres à attribuer aux engagés et rengagés..	205	1919	<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
10 avril....	Arrêté fixant en Afrique occidentale française la durée des délais accordés aux familles dont la demande d'admission au bénéfice de la loi du 5 août 1914 a été rejeté pour se pourvoir en appel.....	206	30 sept....	Loi portant : 1° ouverture et annulation sur l'exercice 1919, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils ; 2° annulation sur l'exercice 1918, de crédits concernant les services de la Guerre, de l'Armement et de la Marine (arrêté de promulgation du 20 mars 1920).....	166
26 avril....	Arrêté réglementant le service de l'alimentation des troupes dans l'Afrique occidentale française.....	259	1920		
28 mai....	Arrêté déterminant le taux des indemnités à payer, en exécution de l'article 54 du décret portant règlement d'administration publique du 2 octobre 1919, pour l'application aux Colonies de la loi du 13 mars 1919, aux militaires libérés convoqués devant la Commission de réforme ou mis en observation dans les formations sanitaires.....	297	11 avril....	Décret portant approbation des budgets de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1920 (arrêté de promulgation du 18 mai 1920).....	288
8 juin....	Décision du Général commandant supérieur des Troupes, modifiant l'arrêté du 26 avril 1920, sur le service de l'Alimentation des Troupes en Afrique occidentale française.....	430	31 mai....	Décret relatif à la clôture de l'exercice 1919 pour les budgets généraux, locaux et annexes des Colonies (arrêté de promulgation du 18 juillet 1920).....	366
28 juin....	Arrêté modifiant l'arrêté n° 136, du 31 janvier 1910, réglementant l'application de la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée dans les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française.....	343	9 juin....	Décret portant approbation d'arrêtés du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française ouvrant des crédits supplémentaires au budget général, aux budgets annexes et locaux de la Colonie, pour l'exercice 1919 (arrêté de promulgation du 18 juillet 1920) ...	366
29 juin....	Arrêté relatif à la convocation des conseils de révision en Afrique occidentale française.	343	17 juin....	Arrêté interministériel déterminant pour les années 1920-21 et 22 le chiffre minimum auquel doivent s'élever les fonds disponibles des caisses de réserve des colonies.....	565
23 juillet...	Décision du Général commandant supérieur des Troupes, modifiant l'arrêté du 26 avril 1920, sur l'alimentation des Troupes de l'Afrique occidentale française.....	430	4 juillet..	Décret modifiant le décret du 30 décembre 1912, en ce qui concerne les règles d'approbation des budgets locaux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (arrêté de promulgation du 29 août 1920).....	459
31 août....	Arrêté modifiant l'arrêté du 26 avril 1920, réglementant le service de l'alimentation des Troupes dans l'Afrique occidentale française.	474	31 juillet..	Articles 49, 50, 51, 116 et 137 de la loi portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (arrêté de promulgation du 22 septembre 1920).....	516
11 octobre.	Arrêté relatif à l'incorporation de 2 ^e contingent de la classe 1920.....	580	8 août....	Loi modifiant les caractéristiques des monnaies de bronze, de nickel donnant cours légal à ces monnaies dans les Colonies françaises soumises au régime monétaire de la Métropole et autorisant la frappe d'un nouveau contingent (arrêté de promulgation du 6 septembre 1920).....	464
20 nov....	Arrêté apportant des modifications à l'arrêté du 26 avril 1920, réglementant le service de l'Alimentation des troupes dans l'Afrique occidentale française.....	638	13 août....	Décret rendant applicable aux Colonies et Pays de protectorat la loi du 25 juin 1919, relative aux militaires marins et civils disparus pendant la durée des hostilités, ensemble la loi du 25 juin 1919 (arrêté de promulgation du 13 septembre 1920).....	496
20 nov....	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		10 sept....	Décret approuvant des arrêtés du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française ouvrant des crédits supplémentaires aux budgets général, annexes et locaux de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1919 (arrêté de promulgation du 30 octobre 1920)..	562
	Arrêté fixant la composition des commissions de recrutement pour le recrutement de 1920-1921.....	640	19 sept....	Décret modifiant le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies (arrêté de promulgation du 30 octobre 1920)..	568
	Armes et munitions			<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		1919		
13 juin....	Décret fixant les prix des poudres à feu destinées aux Gouvernements des Colonies françaises et des Pays de protectorat	340	31 déc....	Arrêté rendant provisoirement exécutoires les divers budgets des Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1920	87
	Banque		1920		
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		29 janvier.	Arrêté prorogeant la période pendant laquelle peuvent se consommer les faits de dépenses relatives à divers travaux.....	89
1919			7 février..	Circulaire relative à l'établissement des budgets.....	109
19 nov....	Décret prorogeant jusqu'à nouvel ordre les effets du décret du 31 janvier 1919 concernant la Banque de l'Afrique occidentale (arrêté de promulgation du 10 janvier 1920)	82			
1920					
4 mars....	Décret portant modification au décret du 29 juin 1901, instituant la Banque de l'Afrique occidentale (arrêté de promulgation du 1 ^{er} avril 1920)	201			
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>				
14 janvier.	Arrêté fixant pour la Banque de l'Afrique occidentale, la limite de la valeur de ses émissions et la relation qui doit exister entre sa circulation fiduciaire et son encaisse métallique dans les Colonies du Sénégal, de la Guinée, du Dahomey et de la Côte d'Ivoire...	88			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920			1920		
20 février..	Arrêté fixant définitivement le compte des recettes et des dépenses du budget de l'emprunt de 65 et 100 millions, exercice 1917	149		Cadres locaux	
20 mars....	Arrêté portant répartition entre divers budgets des dépenses du transit imputées provisoirement au budget général, exercice 1919 ..	204		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
20 mars....	Arrêté fixant définitivement le compte des recettes et des dépenses du budget de l'emprunt de 167 millions, exercice 1917	205	25 août....	Arrêté autorisant les Lieutenants-Gouverneurs et les Commissaires du Gouvernement général à signer, par délégation spéciale du Gouverneur général, les arrêtés devant modifier les textes organiques du personnel indigène en vue de fixer les soldes définitives des agents des divers cadres locaux	435
30 avril....	Décision fixant la répartition entre les divers budgets du contingent obligatoire de 45.000 francs à verser à la Caisse locale de retraites	261	25 août....	Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1918 (indemnité de cherté de vie des cadres indigènes).....	435
20 mai....	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget local de la Guinée française, exercice 1919	296	25 août....	Arrêté modifiant l'échelle des soldes prévue à l'article 2 de l'arrêté du 1 ^{er} octobre 1916, réglant la situation des cadres locaux indigènes de l'Afrique occidentale française	472
21 juin....	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget local de la Guinée française, exercice 1919.....	342	17 sept....	Arrêté fixant les soldes du cadre local d'écrivains expéditionnaires indigènes de la Guinée française	475
30 juin....	Arrêté ouvrant un crédit au Budget annexe de l'Exploitation du Chemin de fer de la Guinée, exercice 1919.....	318	17 sept....	Arrêté fixant les soldes du cadre des aides-médecins de l'Assistance médicale indigène de la Guinée française	475
14 octobre.	Arrêté portant prélèvement d'une somme de 16.000 francs sur l'ensemble des crédits notifiés pour le 3 ^e et 4 ^e trimestre 1920 à la direction d'artillerie.....	581	17 sept....	Arrêté fixant les soldes du cadre des interprètes indigènes de la Guinée française.....	475
9 nov....	Arrêté modifiant les arrêtés des 1 ^{er} septembre 1917, 16 avril 1918 et 20 juin 1919, autorisant l'émission des bons de caisse en Afrique occidentale française.....	607	17 sept....	Arrêté fixant les soldes des gardes de cercle de la Guinée française	476
17 nov....	Arrêté autorisant le paiement d'avances dans le but de permettre aux fonctionnaires, employés et agents des cadres locaux de souscrire à l'emprunt national 1920.....	636	17 sept....	Arrêté fixant les soldes des cadres permanents de gardes-frontières et de canotiers des douanes de la Guinée française.....	476
20 nov....	Arrêté fixant définitivement les recettes et les dépenses du budget de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger (annexe du budget général), exercice 1918.....	638	17 sept....	Arrêté fixant les soldes du cadre local de surveillants indigènes de culture à la Guinée française.....	476
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		17 sept....	Arrêté fixant les soldes du cadre local de moniteurs indigènes de la Guinée française..	477
29 janvier.	Arrêté donnant la signature à M. Larrier, Secrétaire général p. i. pour certains actes administratifs.....	89	17 sept....	Arrêté fixant les soldes du cadre local indigène des Postes et Télégraphes en Guinée française.....	477
11 février.	Arrêté portant délégation de signature à M. Magnien, chef du Bureau des Finances...	94	17 sept....	Arrêté fixant les soldes du cadre local permanent d'ouvriers et apprentis indigènes de l'Imprimerie de la Guinée française.....	478
6 avril....	Décision nommant une Commission chargée de constater la concordance du compte définitif du budget général de l'exercice 1918 avec les écritures du Trésorier-Payeur	179	17 sept....	Arrêté fixant les soldes du personnel infirmier indigène des formations sanitaires de la Guinée.....	478
5 juillet..	Arrêté mettant une somme de 4.000 francs à la charge de la succession Plaute.....	345	17 sept....	Arrêté fixant les soldes du cadre local d'agents auxiliaires indigènes du Chemin de fer de la Guinée.....	478
10 août....	Décision portant remboursement par l'agence spéciale de Forécariah d'une somme de 500 francs à Alassane N'Diaye.....	402	17 sept....	Arrêté fixant les soldes du cadre des agents indigènes du service actif des douanes de la Guinée française	479
19 octobre.	Arrêté chargeant M. de Nas de Tourris, administrateur de 1 ^{re} classe des Colonies, chef du bureau des Finances, de la délégation de la signature du Lieutenant-Gouverneur pendant la durée de la maladie de M. Jacquier, administrateur en chef de 2 ^e classe, secrétaire général intérimaire.....	541		Cessions	
12 nov....	Décision donnant délégation à M. Muller, Secrétaire général, pour la signature de diverses pièces comptables.....	585		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
3 déc....	Arrêté prorogeant jusqu'au 28 février 1921 la période pendant laquelle pourront se consommer les faits de dépenses relatives à divers travaux	645	9 juin....	Arrêté portant modification à l'arrêté du 30 décembre 1919, portant autorisation, pendant l'année 1920, des cessions aux Services militaires en Afrique occidentale française ..	342
				Chemins de fer	
				<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
			7 janv....	Loi autorisant l'approbation par simple décret des accords conclus entre les concessionnaires de voies ferrées coloniales et le Ministre des Colonies pour la modification des contrats de concession pendant une période expirant cinq ans au maximum après la cessation des hostilités (arrêté de promulgation du 20 février 1920)	125

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920			1919		
23 juin....	Décret autorisant divers travaux et l'augmentation de dotations concernant la construction des Chemins de fer en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 29 juillet 1920)	426	29 octobre.	Décret rendant applicable aux Colonies françaises et Pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919, complétant l'article 175 du code pénal (arrêté de promulgation du 27 novembre 1919).....	18
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		31 octobre.	Décret rendant applicable aux Colonies la loi du 22 novembre 1913, portant modification de l'article 34 du code de commerce et des articles 27 et 31 de la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés par actions (arrêté de promulgation du 27 novembre 1919).....	20
13 fév.....	Arrêté autorisant le remboursement à M. Boulin (François), agent comptable principal de 1 ^{re} classe des Chemins de fer de la Guinée française, de la somme de 4.383 fr. 30 représentant le montant des retenues disciplinaires exercées à tort sur sa solde coloniale du 1 ^{er} septembre 1918 au dernier mai 1919 et versées à la Caisse locale de retraites.....	132	6 nov.....	Décret rendant applicables à diverses Colonies les lois des 11 juillet 1892 et 24 mars 1898, complétant et modifiant certains articles du code civil (arrêté de promulgation du 27 novembre 1919).....	20
14 fév.....	Arrêté autorisant le remboursement à M. Crettien (Jean), agent comptable principal de 4 ^e classe des Chemins de fer de la Guinée française, de la somme de 3.401 fr. 19 représentant le montant des retenues disciplinaires exercées à tort sur sa solde et versées à la Caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	132	20 nov.....	Décret rendant applicable à diverses Colonies la loi du 7 décembre 1897, en tant qu'elle modifie les articles 37 et 980 du code civil (arrêté de promulgation du 20 décembre 1919).	45
20 fév.....	Arrêté modifiant les prix de transport des voyageurs sur les Chemins de fer de l'Afrique occidentale française exploités par l'Administration	175	20 nov.....	Loi relative aux actes et jugements d'état civil	123
26 avril...	Arrêté portant modifications des tarifs et conditions de transport sur le Chemin de fer de Conakry au Niger	312	5 déc.....	Décret rendant applicable aux Colonies françaises autres que l'Indo-Chine la loi du 6 avril 1910, modifiant et complétant l'article 369 du code civil (arrêté de promulgation du 10 janvier 1920).....	85
20 mai.....	Arrêté constituant les sieurs Boulin et Crettien débiteurs, vis-à-vis du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, de certaines sommes	296	15 déc.....	Décret rendant applicable dans les Colonies françaises et Pays de protectorat autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, la loi du 20 novembre 1919, relative aux actes et jugements d'état civil (arrêté de promulgation du 24 février 1920)	123
24 mai.....	Arrêté portant modification à la constitution des Conseils consultatifs des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française exploités par l'Administration	297	1920		
15 juin.....	Arrêté rapportant l'arrêté du 18 janvier 1919 constituant les sieurs Boulin et Crettien débiteurs, vis-à-vis du Gouvernement général, de certaines sommes	298	3 mars...	Décret portant application aux Colonies autres que la Martinique, la Réunion et la Guadeloupe, de la loi du 16 février 1919, complétant les articles 177 et 179 du Code pénal (arrêté de promulgation du 1 ^{er} avril 1920)....	199
22 juin....	Arrêté modifiant l'article 13 de l'arrêté du 29 mars 1919, réorganisant le cadre local commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.....	317	14 avril...	Loi étendant aux Colonies les dispositions : 1 ^o de la loi du 8 juin 1893, modifiant les articles 89, 90, 91 et 92 du Code civil ; 2 ^o de la loi du 3 décembre 1915, relative aux actes de décès des personnes présumées victimes des opérations de guerre (arrêté de promulgation du 18 mai 1920).	289
20 août....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 29 mars 1919, en ce qui concerne le traitement du personnel des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.....	525		Commerce.	
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		1919	<i>Actes du Pouvoir central</i>	
28 sept....	Arrêté fixant les redevances dues pour l'usage de la voie Decauville à Kouroussa, Boké, Kindia et Mamou	540	13 août...	Décret relatif à la publication des prix de vente des denrées et des boissons alimentaires (arrêté de promulgation du 23 décembre 1919).	41
	Codes, État civil		23 octobre.	Loi prorogeant les lois concernant le ravitaillement national (arrêté de promulgation du 6 mars 1920).....	166
1919	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		"	Texte de la loi du 16 février 1919, relative à la répression des rémunérations occultes offertes ou versées aux employés des maisons de commerce et des entreprises industrielles ou sollicitées par eux et à l'aggravation des peines frappant les personnes qui ont corrompu ou tenté de corrompre les fonctionnaires.	200
26 juin.....	Loi modifiant les dispositions des articles 244 et 252 du code civil relatives à la transcription des jugements et arrêts en matière de divorce	2	29 nov.....	Décret portant application de la loi du 8 octobre 1919, relative à l'établissement d'une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce (arrêté de promulgation du 19 janvier 1920)...	84
9 août....	Loi modifiant les articles 45, 63, 64, 69, 73, 75, 76, 151, 154, 168, 173, 206, 228 et 296 du code civil	2	1920		
22 sept....	Circulaire ministérielle (Justice) relative à l'application de la loi du 9 août 1919, modifiant les articles 45, 63, 64, 69, 73, 75, 76, 151, 154, 168, 173, 206, 228 et 296 du code civil.....	3	11 avril....	Décret autorisant le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française à prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité (arrêté de promulgation du 24 mai 1920)	289

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920			1920		
20 juin....	Décret supprimant la prohibition d'importation aux Colonies des marchandises originaires ou en provenance des pays d'Europe soumis au tarif général (arrêté de promulgation du 22 juillet 1920).....	368	12 juillet...	Arrêté portant approbation de la délibération de la Chambre de Commerce de Conakry, en date du 30 juin 1920, relative à la vente de l'immeuble appartenant à cette assemblée et qui est situé place du petit marché à Conakry	351
26 juin....	Décret portant exemption de droits de douane à l'entrée en France des ananas originaires de la Guinée française (arrêté de promulgation du 27 juillet 1920).....	369	7 août.....	Arrêté approuvant le compte de gestion de la Chambre de commerce de Conakry pour l'année 1919.....	375
26 juin....	Décret portant modification au décret du 14 avril 1905, fixant les droits à percevoir sur les marchandises à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 27 juillet 1920).....	369	7 août.....	Arrêté approuvant le compte de gestion pour l'année 1919 du directeur de l'Office Guinéen du caoutchouc	375
17 juillet..	Décret rendant obligatoire, dans l'exécution des travaux relevant directement du Ministère et des Gouvernements des Colonies, les standardisations adoptées par la Commission permanente de standardisation (arrêté de promulgation du 30 août 1920).....	461	7 août....	Arrêté portant approbation : 1 ^o du budget de la Chambre de commerce de Conakry pour l'année 1920; 2 ^o du budget de l'Office Guinéen du caoutchouc pour la même année	375
6 août....	Décret rendant applicable aux Colonies et Pays de protectorat la loi du 24 juillet 1920, modifiant le point de départ du délai de prescription en matière de spéculation illicite et délits connexes (arrêté de promulgation du 24 septembre 1920).....	517	11 août....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 1 ^{er} novembre 1916, relatif à la vérification du caoutchouc	402
6 août....	Décret fixant les quantités d'ananas frais, originaires de la Guinée française, à admettre en franchise en France, d'octobre 1919 à septembre 1920 inclus (arrêté de promulgation du 24 septembre 1920).....	518	27 sept....	Arrêté approuvant le compte définitif de la Chambre de Commerce de Kankan	506
18 octobre.	Décret abrogeant les décrets des 8 février 1918 et 20 mars 1919, relatifs à l'interdiction de sortie des sucres des Colonies (arrêté de promulgation du 19 novembre 1920).....	633	27 sept....	Arrêté approuvant le budget de 1920 de la Chambre de Commerce de Kankan	506
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		31 octobre.	Arrêté fixant au 20 novembre 1920 la date à partir de laquelle la vente du riz par les cultivateurs pourra avoir lieu.....	541
24 mai.....	Arrêté fixant la composition des Comités consultatifs appelés à émettre leur avis sur la taxation, en cas de disette, des denrées vivrières dans les Colonies du groupe.....	297	3 déc.....	Arrêté portant interdiction de la sortie du riz originaire de la Guinée française.....	646
30 sept....	Arrêté complétant l'arrêté du 24 mai 1920, fixant la composition des Comités consultatifs appelés à émettre leur avis sur la taxation, en cas de disette, des denrées vivrières dans les Colonies du groupe.....	539		Communes mixtes	
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		1919	<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
18 janvier.	Arrêté modifiant l'arrêté local du 24 mai 1919 et fixant une nouvelle taxe du riz en Guinée française.....	69	29 déc....	Arrêté ouvrant des crédits supplémentaires pour paiement avances au personnel indigène de la Municipalité.....	31
22 janvier.	Arrêté modifiant provisoirement le prix de vente du pain à Conakry.....	69	29 déc....	Arrêté ouvrant des crédits supplémentaires pour paiement relèvement solde au personnel européen et indigène de la Municipalité	31
14 février.	Arrêté interdisant l'exportation du riz en Guinée.....	94	1920		
14 février.	Arrêté approuvant la délibération de la Chambre de Commerce de Conakry, en date du 4 février 1920, relative à l'augmentation de la solde au directeur de l'Office guinéen du caoutchouc.....	94	13 mars...	Décision allouant une rémunération mensuelle aux chefs de quartiers de la ville de Conakry et une remise sur les perceptions d'impôt	150
21 février..	Arrêté instituant une Commission chargée d'établir le cours normal du riz.....	133	15 mars...	Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Kankan, pour l'année 1920.	151
10 avril...	Arrêté rapportant les arrêtés locaux relatifs à la vente de la farine et du pain en Guinée française.....	207	15 mars...	Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Conakry, pour l'année 1920.	152
14 avril...	Arrêté rendant obligatoire la déclaration des stocks de riz.....	182		Conseils d'administration, du Contentieux, de Gouvernement de l'A. O. F.	
5 juillet..	Arrêté nommant un membre titulaire de la Chambre de Commerce de Conakry.....	349		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
			28 février..	Arrêté nommant des membres du Conseil d'administration de la Guinée pour l'année 1920.....	134
			28 février..	Arrêté désignant le rapporteur et le défenseur pour la Colonie dans l'instance introduite en Conseil du Contentieux par MM. Maurel et Prom, négociants.....	134
			28 février..	Arrêté nommant le Commissaire du Gouvernement près le Conseil du contentieux de la Guinée française	134
			28 février..	Arrêté désignant le rapporteur et le défenseur pour la Colonie dans l'instance introduite en Conseil du contentieux par M. Djiguiba Camara	135
			18 mars...	Décision désignant le rapporteur et le défenseur pour la Colonie dans l'instance introduite en Conseil du contentieux par M. Léonard-Folacci	152
			16 août....	Arrêté investissant le Secrétaire général du Gouvernement des fonctions de Président du Conseil du contentieux administratif de la Guinée française	403

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920	Ouverture du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française (session ordinaire de 1919)	58		Distinctions honorifiques.	
	Conseil supérieur des Colonies			<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		1919		
28 sept....	Décret portant réorganisation du Conseil supérieur des Colonies (arrêté de promulgation du 22 octobre 1920)	569	20 nov.....	Instruction relative à l'application à la Marine du décret du 29 octobre 1919, autorisant le port du ruban de la médaille interalliée dite Médaille de la Victoire.....	46
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		1920		
31 janvier..	Arrêté convoquant le Collège électoral de la Guinée française pour l'élection d'un délégué au Conseil supérieur des Colonies.....	70	17 juin....	Décret modifiant le décret du 13 janvier 1918, portant attribution de la Médaille coloniale avec agrafe « A. O. F. » (arrêté de promulgation du 18 juillet 1920)	367
25 mars...	Arrêté modifiant les sections de vote pour le scrutin du 11 avril 1920 en vue de l'élection d'un délégué au Conseil supérieur des Colonies.....	153	23 juin....	Loi instituant une Médaille dite Médaille commémorative française de la grande guerre.	368
25 mars...	Décision nommant M. Crozat, membre de la Commission chargée d'effectuer le recensement général des votes pour l'élection d'un délégué au Conseil supérieur des Colonies...	153	29 juin....	Décret modifiant les dispositions du décret du 1 ^{er} août 1916, portant attribution de la Médaille coloniale avec l'agrafe « Afrique occidentale française » (arrêté de promulgation du 31 juillet 1920)	427
	Contributions et taxes.		27 juillet..	Décret attribuant la Médaille coloniale avec agrafe « Sahara » (arrêté de promulgation du 20 août 1920)	429
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		6 octobre..	Circulaire — Instructions relatives à la délivrance de la Médaille coloniale	606
31 août....	Décret modifiant les traitements de parité du personnel des Contributions indirectes aux Colonies (arrêté de promulgation du 5 octobre 1920)	520	6 nov.....	Circulaire ministérielle. — Reprise du service de la Médaille coloniale par le Département de la Guerre.....	636
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>			Douanes.	
1919				(Pour les prohibitions, voir à la rubrique Commerce).	
9 octobre..	Arrêté modifiant l'arrêté du 29 août 1917, réglementant les patentes et les licences en Guinée française	66	1919	<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
9 octobre..	Arrêté augmentant le taux de la contribution personnelle et de la contribution mobilière perçues sur les européens et assimilés résidant en Guinée française	68	24 nov.....	Décret fixant au 1 ^{er} avril 1919, la date d'application du décret du 25 juin 1919, relatif à l'attribution à titre exceptionnel et temporaire de compléments de solde au personnel des Douanes des Colonies, autres que l'Inde et l'Indo-Chine françaises (arrêté de promulgation du 20 novembre 1919)	48
9 octobre..	Arrêté modifiant l'arrêté du 12 novembre 1917, soumettant les indigènes non citoyens français au paiement d'une contribution personnelle	68	1920		
29 janvier..	Arrêté portant approbation des rôles primitifs de l'impôt personnel (exercice 1920)	69	30 juillet..	Décret rendant applicable en Afrique occidentale française la loi du 1 ^{er} mai 1905, relative à la répression des fraudes en matière de douanes, ensemble ladite loi du 1 ^{er} mai 1905 (arrêté de promulgation du 13 septembre 1920)	494
4 février..	Arrêté portant approbation des rôles primitifs de l'impôt personnel (exercice 1920)	92	29 sept....	Décret fixant les cadres du personnel des Douanes de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 3 novembre 1920).	597
16 février..	Arrêté portant approbation de rôles primitifs de l'impôt personnel (exercice 1920)	111	29 sept....	Décret modifiant le décret du 2 mars 1912, fixant le statut du personnel des Douanes coloniales dans les Colonies autres que l'Inde française et l'Indo-Chine (arrêté de promulgation du 5 novembre 1920)	602
11 mars...	Rôles des contributions directes approuvés en Conseil d'administration	350	8 octobre..	Décret portant application aux agents des Douanes coloniales des dispositions du décret du 20 septembre 1920 (arrêté de promulgation du 22 novembre 1920)	630
8 avril....	Rôles des contributions directes approuvés en Conseil d'administration	180		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
1 ^{er} juillet..	Rôles des contributions directes approuvés en Conseil d'administration	345	1919		
31 juillet..	Rôles des contributions directes approuvés en Conseil d'administration	372	30 déc.....	Arrêté allouant au personnel du cadre métropolitain des Douanes en service en Afrique occidentale française, un complément de solde coloniale spécial pour la période du 1 ^{er} avril au 30 juin 1919.....	65
23 sept....	Rôles des contributions directes approuvés en Conseil d'administration	501	1920		
11 octobre..	Décision fixant le nombre de journées de prestations exigibles en 1921	541	20 août....	Arrêté abrogeant les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} novembre 1917 et appliquant au personnel métropolitain des Douanes le régime commun de l'indemnité de résidence	472
30 octobre..	Rôles des contributions directes approuvés en Conseil d'administration	584	20 octobre..	Arrêté réglementant les régimes de l'habillement et du service de Santé des agents métropolitains du service des Douanes	583
4 déc.....	Rôles des contributions directes approuvés en Conseil d'administration	646			
	Déplacements.				
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>				
5 août....	Arrêté modifiant l'arrêté du 28 novembre 1914, portant règlement sur le régime des déplacements en Afrique occidentale française du personnel des divers Services civils.....	430			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		1920		
15 mai....	Arrêté fixant le mode de répartition de la remise de 4 % allouée au service des Douanes chargé de la liquidation de la taxe du Deca-ville municipal.....	262	10 avril....	Arrêté portant retrait de partie de conces-sion portant à Conakry.....	181
24 sept....	Arrêté modifiant les articles 1 et 2 de l'arrêté du 28 février 1919.....	501	10 avril....	Arrêté approuvant le plan de lotissement de Victoria.....	182
	Emprunts		10 avril....	Arrêté accordant à M. Kalil Botross un per-mis d'occupation provisoire.....	207
	<i>Actes du Pouvoir central</i>		15 mai....	Arrêté accordant à Joseph Mansour un permis d'occupation provisoire.....	263
8 août....	Loi portant modification à la loi du 23 dé-cembre 1913, autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 167 millions pour construire de nouvelles lignes de chemins de fer et pour travaux d'aménagements des ports (arrêté de promulgation du 6 septem-bre 1920).....	463	5 juillet..	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire.....	348
8 août....	Loi portant modification des lois des 26 dé-cembre 1912 (art. 1 ^{er}), 23 décembre 1913 (article 1 ^{er}) et 13 juillet 1914 (art. 1 ^{er}), autorisant les Gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française à contracter des em-prunts pour l'exécution des travaux publics (arrêté de promulgation du 6 septembre 1920).....	463	5 juillet..	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial.....	349
30 sept....	Décret autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à réaliser une seconde somme de 25 millions à valoir sur l'emprunt de 167 millions prévu par la loi du 23 décembre 1913 (arrêté de promulgation du 3 novembre 1920).....	578	5 juillet..	Arrêté accordant une adjudication de terrain domanial.....	349
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		5 juillet..	Arrêté accordant une concession définitive à M. Trantoul.....	349
7 février..	Circulaire relative à l'émission de l'emprunt national 1920.....	88	5 juillet..	Arrêté autorisant la Société commerciale de l'Ouest Africain à occuper une nouvelle partie du Domaine public maritime.....	350
30 sept....	Circulaire relative à l'émission de l'emprunt national 1920.....	514	4 août....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial.....	374
	Enregistrement, Domaines, Curatelle, Service topographique.		9 déc.....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial.....	646
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		9 déc.....	Arrêté accordant à MM. Paillard et Rouanet une concession provisoire sise à Kénendé (subdivision de Dubréka, cercle de Conakry).....	646
5 mai....	Décret modifiant les dispositions du décret du 14 mars 1890, appliquant à toutes les Colonies françaises le décret du 27 janvier 1855, sur l'administration des successions vacantes (arrêté de promulgation du 29 août 1920).....	454		Enseignement (Instruction publique)	
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>			<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
20 août....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 29 mars 1919, en ce qui concerne le traite-ment du personnel des Géomètres de l'Afrique occidentale française.....	524	1919		
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		18 nov....	Décret rendant applicable aux Colonies le décret du 10 janvier 1919, concédant des faci-lités pour l'obtention du baccalauréat (arrêté de promulgation du 20 décembre 1919).....	45
10 février..	Arrêté portant retrait de concession aban-donnée par son titulaire.....	93	1920	<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
10 février..	Arrêté accordant à M. Jabre la concession définitive d'un terrain sis à Dixinn (banlieue de Conakry).....	93	6 janvier..	Décision fixant les dates et conditions des concours et examens de l'Enseignement en 1920.....	87
10 février..	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire.....	93	9 février..	Décision fixant pour 1920 la date du concours d'admission à la section des élèves sages-femmes de l'Ecole de médecine.....	111
10 février..	Arrêté accordant une concession provisoire dans la banlieue de Conakry.....	94	4 mars...	Arrêté portant envoi anticipé en vacances scolaires des élèves des Ecoles du Gouverne-ment général et fixant les mesures exception-nelles prise à cette occasion.....	176
13 mars...	Arrêté accordant à M. Trantoul une conces-sion agricole provisoire aux environs de Coyah.....	150	4 mars...	Décision fixant la date et les centres d'exa-men du certificat de fin d'études normales, en 1920.....	176
10 avril....	Arrêté accordant des concessions défini-tives.....	180	4 mars...	Décision portant modification à la décision n° 12, du 6 janvier 1920, fixant les dates et conditions des concours et examens de l'En-seignement, en 1920.....	176
10 avril....	Arrêté portant retrait de concessions provi-soires abandonnées.....	181	17 mars...	Arrêté portant affectation d'élèves diplômés de l'Ecole Faidherbe.....	178
			17 mars...	Arrêté portant affectation d'élèves-maitres diplômés de l'Ecole normale William-Ponty..	178
			25 mars...	Arrêté portant organisation temporaire d'une section d'enseignement général annexée à l'Ecole de médecine.....	205
			6 avril...	Arrêté réorganisant le Conseil de perfection-nement de l'Enseignement technique supé-rieur de l'Afrique occidentale française.....	206
			9 avril....	Décision modifiant l'article 1 ^{er} de la décision n° 12, du 6 janvier 1920, fixant les dates et les conditions des concours et examens de l'En-seignement en 1920.....	206
			29 avril...	Arrêté rapportant et remplaçant les dispo-sitions de l'avant-dernier paragraphe de l'ar-ticle 17 de l'arrêté du 11 juin 1916, réorganisant le cadre général du personnel enseignant de l'Afrique occidentale française.....	295

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920			1920	Fête nationale	
1 ^{er} mai....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 6 avril 1920, réorganisant le Conseil de perfectionnement de l'Enseignement technique supérieur de l'Afrique occidentale française.....	262		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
6 mai....	Décision abrogeant la décision du 9 avril 1920, relative à la date des examens d'admission dans les Ecoles du Gouvernement général en 1920.....	262	10 juillet..	Loi instituant une fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.....	428
22 juin....	Arrêté modifiant le tableau de l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1916, fixant la proportion par grade et classe du personnel des instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	317		Imprimeries	
1 ^{er} août...	Arrêté modifiant l'arrêté du 1 ^{er} novembre 1918, réorganisant l'Ecole des pupilles mécaniciens de la Marine.....	501		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
20 août....	Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté du 6 juin 1908, en ce qui concerne le traitement du personnel des inspecteurs de l'Enseignement, modifié par l'arrêté du 31 mars 1913, fixant le mode de recrutement des Inspecteurs des Ecoles de l'Afrique occidentale française.....	523	10 sept....	Décret portant amélioration des traitements du personnel des Imprimeries du Gouvernement dans les Colonies (arrêté de promulgation du 15 octobre 1920).....	560
20 août....	Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 1915, en ce qui concerne le traitement des professeurs et chargés de cours de l'Afrique occidentale française.....	523	1919	<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
20 août....	Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1916, en ce qui concerne le traitement du personnel européen de l'Enseignement en Afrique occidentale française.....	523	15 déc....	Arrêté déterminant les grades, classes et ancienneté des agents des Imprimeries officielles de l'Afrique occidentale française dans le cadre créé par l'arrêté du 14 juin 1919.....	25
22 août....	Décision accordant des bourses et secours scolaires au titre du budget général de l'Afrique occidentale française et des budgets annexes pour l'année scolaire 1920-21.....	472	1920	<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
24 août....	Arrêté complétant l'article 4 de l'arrêté du 11 juin 1916, réorganisant le cadre général du personnel de l'Enseignement primaire en Afrique occidentale française.....	534	5 juillet..	Arrêté modifiant le tarif des travaux de l'Imprimerie du Gouvernement fixé et modifié par les arrêtés des 2 mai 1901, 22 janvier 1907 et 29 avril 1916.....	345
5 octobre.	Circulaire au sujet du recrutement des élèves pour l'Ecole de sages-femmes à Dakar.	340		Inspection des Colonies	
29 octobre.	Arrêté portant création de trois bourses d'internat près l'Ecole normale d'Aix-en-Provence en faveur des jeunes maîtres sortis les trois premiers de leur promotion de l'Ecole normale William-Ponty.....	583	1919	<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		29 octobre.	Décret allouant aux fonctionnaires de l'Inspection des Colonies les indemnités temporaires prévues par la loi du 12 août 1919 en faveur du personnel officier (arrêté de promulgation du 27 novembre 1919).....	49
15 sept....	Arrêté créant un internat de garçons à l'école régionale de Mamou.....	480	2 mars....	Décret modifiant le décret du 8 février 1918, portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'Inspection des Colonies (arrêté de promulgation du 1 ^{er} avril 1920).....	199
	Exhumations		7 août....	Arrêté ministériel relatif aux frais de traitement de table des Inspecteurs des Colonies.	518
1916	<i>Actes du Pouvoir central.</i>			Justice	
29 juillet..	Arrêté ministériel déterminant les conditions d'autorisation pour l'exhumation et le transport en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer, des restes mortels des personnes décédées dans les Colonies...	515	1919	<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
	Expositions		4 déc....	Arrêté désignant les membres de la Commission prévue à l'arrêté du 29 mars 1919, fixant le statut des commis-greffiers de l'Afrique occidentale française et déterminant les conditions de l'examen.....	22
1920	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		24 déc....	Arrêté fixant la date d'ouverture de l'examen prévu à l'article 3, paragraphe 1 ^{er} , de l'arrêté du 29 mars 1919, pour l'emploi de commis-greffier de l'Afrique occidentale française....	64
17 mars...	Loi relative à l'organisation d'une exposition coloniale interalliée à Paris, en 1925, comportant la création d'un musée permanent des Colonies.....	267	1920		
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		9 janvier..	Arrêté fixant le nombre des secrétaires de Parquet et des Greffes pour l'année 1920.....	88
29 août....	Arrêté portant création d'un Comité chargé d'assurer la participation de l'Afrique occidentale française à l'Exposition coloniale de Marseille de 1922.....	474	28 février..	Arrêté fixant le nombre d'emplois vacants de commis-greffiers de l'Afrique occidentale française.....	149
			20 août....	Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 10 février 1913, en ce qui concerne le traitement du personnel des secrétaires de Parquet de l'Afrique occidentale française.....	524
			20 sept....	Arrêté modifiant celui du 26 août 1919, fixant les émoluments des huissiers.....	534
			2 octobre.	Arrêté fixant le nombre des commis-greffiers près la Cour d'appel et les Tribunaux de l'Afrique occidentale française.....	539
			11 octobre.	Arrêté complétant l'article 4 de l'arrêté du 26 août 1919, créant en Afrique occidentale française un cadre de secrétaires des Greffes et Parquets.....	581

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920			1920		
20 octobre.	Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 26 août 1919, créant, en Afrique occidentale française, un cadre de secrétaires de Greffes et Parquets.....	582		de la Tunisie ou du Maroc, résidant en France, en Algérie ou dans une Colonie autre que leur pays d'origine (arrêté de promulgation du 20 juillet 1920).....	425
20 octobre.	Arrêté au sujet des indemnités pouvant être allouées par journée d'audience aux membres indigènes des tribunaux de cercle et de subdivision.....	582		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
	Marine, Navigation		24 juin....	Circulaire concernant les personnes originaires d'Alsace et de Lorraine susceptibles d'acquérir la nationalité française.....	343
1919	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		27 juin....	Circulaire au sujet des dossiers de demandes de naturalisation.....	465
14 nov.....	Décret modifiant le décret du 11 juillet 1908, sur la solde des marins des équipages de la flotte et des marins indigènes et le décret du 17 juillet 1908, définissant l'armée de mer et portant réorganisation du corps des équipages de la flotte (arrêté de promulgation du 20 décembre 1919).....	43		Pensions	
14 nov.....	Décret complétant le décret du 7 janvier 1908, sur la solde des officiers des différents cadres, fonctionnaires ou agents divers du Département de la Marine (arrêté de promulgation du 20 décembre 1919).....	44	1918	<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
23 avril....	Loi prorogeant la loi du 11 novembre 1915, concernant la vente des navires de mer pendant les hostilités.....	334	8 sept....	Décret fixant le taux des pensions des adjudants chefs indigènes des troupes coloniales (arrêté de promulgation du 1 ^{er} avril 1920).....	194
7 juin....	Décret rendant applicable dans les Colonies françaises et Pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies, la loi du 23 avril 1920, prorogeant la loi du 11 novembre 1915, concernant la vente des navires de mer pendant les hostilités (arrêté de promulgation du 2 juillet 1920).....	333	12 sept....	Décret attribuant une majoration de pension aux militaires indigènes des troupes coloniales atteints de cécité ou d'amputation des deux membres (arrêté de promulgation du 1 ^{er} avril 1920).....	194
	Mercuriales		1919	Décret accordant aux ouvriers volontaires indigènes recrutés en Indo-Chine, à Madagascar ou en Afrique occidentale française le droit aux pensions militaires pour infirmités ou aux gratifications de réforme au cas où ils contractent des infirmités par le fait et à l'occasion de leur service spécial et ouvrant le droit à des pensions viagères en faveur de leurs veuves et à des secours annuels en faveur de leurs enfants mineurs (arrêté de promulgation du 1 ^{er} avril 1920).....	195
1920	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		2 octobre..	Décret portant règlement d'administration publique pour l'application aux Colonies de la loi du 31 mars 1919, sur les pensions militaires (arrêté de promulgation du 2 décembre 1919).	7
26 janvier.	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles pour le calcul des droits <i>ad valorem</i> , à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française, pendant le 1 ^{er} semestre 1920..	130	21 octobre.	Loi fixant la durée d'application de la loi du 23 février 1919 et accordant l'allocation temporaire aux militaires retraités proportionnels.....	14
21 juin....	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles pour le calcul des droits <i>ad valorem</i> , à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française, pendant le 2 ^e semestre 1920...	314	"	Instruction ministérielle (Guerre) pour l'application aux Colonies du décret (Guerre) du 20 octobre 1919, relatif à l'attribution d'avances sur pensions aux veuves orphelins ou ascendants de militaires décédés ou disparus.....	62
	Ministère des Colonies		15 nov.....	Instruction pour l'application aux Colonies du décret (Guerre) du 20 octobre 1919, relatif à l'attribution d'avances sur pensions aux veuves, orphelins ou ascendants des militaires décédés ou disparus.....	167
	<i>Actes de Pouvoir central.</i>		23 déc.....	Loi modifiant l'article 65 de la loi du 31 mars 1919, déterminant en centièmes d'invalidité l'équivalence des infirmités comprises dans la classification du 23 juillet 1887, connu sous le nom d'échelle de gravité (arrêté de promulgation du 20 février 1920).....	120
1 ^{er} août...	Arrêté ministériel déterminant les attributions des Directions, Services et Inspections générales du Ministère des Colonies, ainsi que leur organisation intérieure.....	494	1920		
1 ^{er} août...	Arrêté ministériel réorganisant le service spécial des Affaires musulmanes.....	495	5 mars...	Décret modifiant le décret du 18 juin 1919, relatif à l'attribution d'avances sur pension à certaines catégories de militaires renvoyés dans leurs foyers (arrêté de promulgation du 3 mai 1920).....	253
	Nationalité, Naturalisation.		5 mars...	Instruction pour l'application du décret ci-dessus.....	254
1920	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		6 mars...	Circulaire ministérielle relative aux allocations aux familles des militaires indigènes...	258
11 janvier.	Décret déterminant, en ce qui concerne les habitants ou les personnes originaires de l'Alsace et de la Lorraine, les modalités suivant lesquelles seront constatées les réintégrations de droit dans la nationalité française et les conditions dans lesquelles il sera statué sur les réclamations de cette nationalité....	335	25 mars...	Loi attribuant des majorations aux titulaires de pensions civiles ou de pensions militaires d'ancienneté liquidées ou à liquider.	286
15 mai.....	Circulaire ministérielle relative aux personnes originaires d'Alsace et de Lorraine susceptibles d'acquérir la nationalité française.....	334			
21 juin....	Décret complétant la liste des diplômes d'études universitaires ou professionnelles, constituant des titres à l'acquisition de la qualité de citoyen français par les sujets ou protégés français non originaires de l'Algérie,				

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920			1920		
28 mai....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret concernant la classification des infirmités d'après leur gravité en vue de la concession des pensions accordées par la loi du 31 mars 1920.....	389	6 février..	Arrêté portant modification à l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 1 ^{er} février 1913, réorganisant le personnel de la Police en Afrique occidentale française, modifié par l'arrêté du 10 août 1919.	408
8 juin....	Loi réglant le point de départ des délais prévus par la loi du 31 mars 1919, lorsque les dispositions de cette loi fixaient ce point de départ au jour de sa promulgation (arrêté de promulgation du 7 octobre 1920).....	555	20 août....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 10 août 1919, en ce qui concerne le traitement du personnel européen de la Police en Afrique occidentale française.....	526
14 juin....	Circulaire de la Direction de la Comptabilité publique au sujet des majorations complémentaires et allocations trimestrielles attribuées aux titulaires de pensions civiles ou de pensions militaires d'ancienneté par la loi du 25 mars 1920.....	414	20 août....	Arrêté portant organisation d'un cadre de commissaires de Police en Afrique occidentale française.....	527
22 juillet..	Décret portant modification au décret du 29 juin 1918, fixant les cadres, les traitements et les allocations du personnel des Douanes dans les Colonies composant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 30 août 1920).	461	20 août....	Arrêté portant organisation d'un cadre d'inspecteurs de Police en Afrique occidentale française.....	531
2 sept....	Décret modifiant la réglementation des pensions et secours annuels concédés aux veuves et enfants mineurs des militaires indigènes des troupes coloniales (arrêté de promulgation du 7 octobre 1920).....	557		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
2 sept....	Décret modifiant la réglementation des pensions et secours annuels concédés aux veuves et enfants mineurs des militaires indigènes des troupes coloniales (arrêté de promulgation du 7 octobre 1920).....	559	5 juillet..	Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 1916 et le tableau annexé à l'arrêté du 16 octobre 1916 sur les cessions à titre remboursable d'objets fabriqués par la main-d'œuvre pénale de Fotoba.....	318
20 sept....	Décret relatif à la situation des fonctionnaires admis à la retraite pendant la période comprise entre la date de cessation de leurs services et la délivrance de leur titre de pension et instituant un régime d'avances (arrêté de promulgation du 5 novembre 1920).....	596		Postes et Télégraphes	
9 octobre..	Décret portant dérogation aux dispositions du décret du 12 juillet 1912, relatif à la création d'une Caisse locale des retraites en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 22 novembre 1920).....	931		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
15 octobre..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret modifiant la compétence des organismes consultatifs médicaux pour l'attribution des pensions de guerre.....	632	1919		
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		12 déc.....	Décret rendant définitives les dispositions du décret du 18 avril 1918, fixant à 5.000 francs le montant maximum des mandats télégraphiques émis en Afrique occidentale française à destination de la Métropole (arrêté de promulgation du 14 janvier 1920).....	86
20 juin....	Arrêté relatif aux pensions de retraite et gratifications de réforme des gardes de cercle.	431	1920		
12 août....	Instruction pour le paiement d'avances sur pension remboursables aux militaires européens et assimilés et indigènes en instance de pension pour ancienneté de service.....	466	29 mars...	Loi en ce qui concerne les taxes postales, les conditions d'admission des objets de correspondance et le tarif des mandats poste (régime franco-colonial et intercolonial); 2 ^o Décret fixant les dates d'application de la loi précitée; 3 ^o Décret portant relèvement de la taxe des lettres avec les bureaux français et indo-chinois en Chine (arrêté de promulgation du 21 avril 1920).....	245
22 sept....	Arrêté relatif aux allocations et majorations auxquelles peuvent prétendre, en vertu de la loi du 7 août 1913, les familles domiciliées en Afrique occidentale française dont les sou-tiens soumis aux obligations de la loi de recrutement sont appelés sous les drapeaux.	535	27 avril...	Décret rendant applicables les dispositions du décret du 12 décembre 1919, aux mandats télégraphiques émis de l'Afrique occidentale française sur l'Algérie (arrêté de promulgation du 11 juin 1920).....	310
1 ^{er} octobre..	Arrêté fixant les circonscriptions de recrutement en Afrique occidentale pour 1920-1921..	359	26 sept....	Arrêté interministériel relatif au supplément colonial de solde alloué au personnel métropolitain des Postes et Télégraphes détaché aux Colonies.	569
	Police et Prisons			<i>Actes du Gouvernement général</i>	
1919			1919		
15 déc.....	Arrêté déterminant les grades, classes et ancienneté des agents du cadre du personnel de la Police, créé par l'arrêté du 10 août 1919.	26	24 déc.....	Arrêté complétant les dispositions de l'arrêté du 24 octobre 1918, réorganisant le cadre général des Postes, Télégraphes et Téléphones de l'Afrique occidentale française.	64
1920			1920		
4 février..	Arrêté portant modification à l'arrêté du 1 ^{er} février 1913, réorganisant le personnel de la Police en Afrique occidentale française, modifié par l'arrêté du 10 août 1919.....	408	2 février..	Arrêté complétant l'article 5 de l'arrêté du 24 octobre 1918, réorganisant le cadre général des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.....	521
			20 mai....	Arrêté approuvant les arrêtés des Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe portant modification des taxes postales et télégraphiques et des conditions d'admission des objets de correspondances dans le régime intérieur de l'Afrique occidentale française..	295
			20 août....	Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté du 24 octobre 1918, en ce qui concerne le traitement du personnel du cadre général des Postes, Télégraphes et Téléphones de l'Afrique occidentale française.....	522

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920				Réquisitions	
20 août....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 29 août 1918, en ce qui concerne le traitement du personnel des Dames employées des Postes et Télégraphes.....	525	1920	<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
24 août....	Arrêté complétant l'article 5 de l'arrêté du 24 octobre 1918, réorganisant le cadre des Postes, Télégraphes et Téléphones de l'Afrique occidentale française.....	534	14 février..	Décret relatif aux formes de la réquisition édictée par l'article 4 de la loi du 23 octobre 1919, en cas d'infractions prévues par l'article 10 de la loi du 20 avril 1916 (arrêté de promulgation du 7 avril 1920).....	196
20 nov.....	Arrêté approuvant un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française fixant les taxes à percevoir sur les colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	637		Santé, Hygiène	
20 nov.....	Arrêté approuvant un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française modifiant le tarif des télégrammes à remettre par exprès.....	637		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
20 nov.....	Arrêté approuvant un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française modifiant les taxes téléphoniques.....	638	5 juillet..	Arrêté ministériel désignant les établissements sanitaires pour servir de centres de réforme aux Colonies	460
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		6 août....	Circulaire ministérielle relative au traitement des fonctionnaires coloniaux à la Bourboule. Tarif des réductions.....	463
17 mai.....	Arrêté portant modification des taxes postales et télégraphiques dans le régime intérieur de la Guinée française et dans les relations de la Colonie avec les diverses colonies et territoires de l'Afrique occidentale française.....	249	10 sept....	Décret relatif à la station thermale des Eaux-Bonnes (arrêté de promulgation du 18 octobre 1920).....	561
1 ^{er} août....	Arrêté autorisant la construction d'une ligne téléphonique destinée à relier les plantations de M. Poizat de la Santa au bureau des postes de Kindia.....	373		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
6 nov.....	Arrêté fixant le tarif des télégrammes avec exprès payé.....	639	7 juillet..	Arrêté fixant les prix de remboursement des tournées d'hôpital à dater du 1 ^{er} juillet 1920.	344
6 nov.....	Arrêté portant modifications aux tarifs téléphoniques.....	639	20 août....	Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 20 octobre 1917 en ce qui concerne le traitement du personnel de l'Assistance médicale en Afrique occidentale française.....	521
6 nov.....	Arrêté fixant le tarif du transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	639	28 août....	Arrêté portant création d'un Institut de biologie de l'Afrique occidentale française....	473
	Presse, Promulgation, Publications officielles			<i>Actes de Gouvernement local.</i>	
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		18 février..	Arrêté au sujet d'une demande d'installation d'une fosse à empoisonner les cuirs à Siguiri.	411
1919			10 avril...	Arrêté autorisant la maison Chavanel et fils à installer une fosse à empoisonner les cuirs.....	182
6 nov.....	Décret rendant applicables aux Colonies françaises et Pays de protectorat, relevant du Ministère des Colonies, les dispositions de la loi du 29 septembre 1919 qui a modifié les articles 13 et 34 de la loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse (arrêté de promulgation du 27 novembre 1919).....	21		Secrétariats généraux	
1920				<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
2 janvier..	Décret fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 3 mars 1920).....	146	1919		
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		7 mai.....	Décret modifiant le décret du 24 novembre 1912, relatif à la réorganisation du personnel des bureaux des Secrétariats généraux des Colonies.....	309
12 février..	Circulaire au sujet de la publication d'un <i>Bulletin</i> périodique des renseignements économiques et politiques de l'Afrique occidentale française.....	132	30 octobre.	Arrêté ministériel portant ouverture d'un concours pour l'emploi de sous-chef de bureau de 2 ^e classe des Secrétariats généraux des Colonies et fixant le programme et les règles dudit concours.....	105
3 mars...	Arrêté fixant les délais d'application en Afrique occidentale française des lois, décrets, arrêtés et règlements émanant du Pouvoir central ou du Gouvernement général.....	149	30 octobre.	Arrêté ministériel fixant la date du concours pour l'emploi de sous-chef de bureau de 2 ^e classe des Secrétariats généraux et déterminant le nombre des places à attribuer.....	108
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		1920		
19 mars...	Arrêté fixant les délais d'application en Guinée française des arrêtés, décisions et règlements émanant du Gouvernement local (arrêté rapporté par celui du 28 février 1921).	152	26 février..	Décret rendant applicables aux Colonies de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret du 7 mai 1919, relatif au personnel des Secrétariats généraux des Colonies (arrêté de promulgation du 1 ^{er} avril 1920).....	197
				Sociétés coopératives	
				<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
			23 avril...	Décret relatif à l'organisation du crédit aux Sociétés coopératives de consommation des Colonies (arrêté de promulgation du 6 juin 1920)	290

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		1919		
8 sept....	Arrêté autorisant la création de la Société l'« Alliance » et approuvant ses statuts.....	437	23 déc....	Instruction pour l'application de l'arrêté du 5 décembre 1919, accordant un relèvement provisoire de solde au personnel civil rétribué sur les budgets de l'Afrique occidentale française.....	63
	Solde et accessoires.		1920		
1919	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		26 janvier..	Arrêté portant réglementation de l'indemnité pour frais de représentation.....	128
26 nov.....	Décret portant relèvement provisoire de la solde d'Europe des fonctionnaires coloniaux (arrêté de promulgation du 20 décembre 1919).....	49	26 janvier..	Arrêté portant répartition par catégorie des délégations, régions, cercles et subdivisions en vue de l'allocation de l'indemnité pour frais de représentation.....	129
26 nov.....	Décret prorogeant jusqu'au 31 décembre 1920 les dispositions de l'article 3 du décret du 3 septembre 1918 relative à l'indemnité pour pertes d'effets (arrêté de promulgation du 10 janvier 1920).....	83	8 mars....	Arrêté accordant un relèvement du supplément colonial.....	176
11 déc.....	Décret (Finances) relatif à l'application de la loi du 18 octobre 1919, en ce qui concerne l'indemnité de résidence des fonctionnaires..	266	17 mars....	Addendum à l'arrêté n° 336, du 8 mars 1920, accordant un relèvement du supplément colonial.....	178
24 déc....	Décret autorisant le paiement d'avances au personnel colonial visé à la loi du 26 octobre 1919 (arrêté de promulgation du 20 décembre 1919).....	47	19 mars....	Arrêté portant relèvement des tarifs maxima d'indemnités pour perte d'effets fixés par l'article 6 de l'arrêté du 28 novembre 1914....	179
1920			20 mai....	Arrêté modifiant, en ce qui concerne les frais de bureau, l'arrêté du 28 novembre 1914, relatif aux diverses indemnités allouées au personnel civil.....	296
29 février..	Décret portant relèvement provisoire du supplément colonial en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à la Côte française des Somalis (arrêté de promulgation du 1 ^{er} avril 1920).....	198	21 juin....	Arrêté portant rétablissement de l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre sous le nom d'indemnité de cherté de vie.....	342
19 mars....	Circulaire ministérielle (Finances) relative au demi-traitement civil payé aux veuves des fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat des Départements, des Colonies, des Communes et des Etablissements publics, mobilisés et décédés.....	286	10 juillet...	Arrêté modifiant ou complétant les paragraphes 3 et 5 de l'article 3 de l'arrêté du 28 novembre 1914 (indemnité de résidence)...	371
26 mai.....	Décret modifiant le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial (arrêté de promulgation du 26 juin 1920).....	336	10 juillet...	Arrêté complétant l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1918 (indemnité de cherté de vie des cadres indigènes).....	371
26 mai.....	Décret relatif au maintien provisoire de l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre accordée au personnel colonial se trouvant en France, en Algérie, en Tunisie ou au Maroc (arrêté de promulgation du 26 juin 1920).....	337	20 août....	Arrêté complétant l'arrêté du 21 juin 1920 (indemnité exceptionnelle de cherté de vie)...	431
31 mai.....	Circulaire ministérielle. — Communication d'une note à tout le personnel des Services publics.....	339	20 sept....	Arrêté modifiant les tableaux annexés à l'arrêté du 26 janvier 1920, portant classement des délégations, régions, cercles et subdivisions en vue de l'allocation des indemnités pour frais de représentation.....	535
13 août....	Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 octobre 1919, accordant aux fonctionnaires coloniaux mobilisés un complément spécial de traitement pendant la durée de leur présence effective sous les drapeaux (arrêté de promulgation du 14 septembre 1920).....	498	28 sept....	Décision fixant les indemnités annuelles pour frais de bureau à allouer aux commandants de cercle et de subdivision.....	506
19 août....	Circulaire ministérielle relative à l'application de la loi du 26 octobre 1919 (complément de traitement aux fonctionnaires mobilisés)...	499	28 octobre..	Arrêté accordant un supplément colonial, égal aux sept dixièmes de leur solde, aux fonctionnaires, employés et agents des cadres européens des corps ou services organisés par arrêtés locaux et entretenus sur les budgets général, locaux ou spéciaux de l'Afrique occidentale française.....	606
10 sept....	Décret portant amélioration des traitements du personnel des ports et rades aux Colonies (arrêté de promulgation du 15 octobre 1920)...	561		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
11 sept....	Décret précédé d'une circulaire fixant le régime de la solde et des accessoires du personnel des cadres locaux des Colonies et supprimant la formalité de l'approbation ministérielle préalable de certains arrêtés des Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies (arrêté de promulgation du 20 octobre 1920).....	564	7 avril....	Décision au sujet de la rémunération des heures supplémentaires.....	180
1919	<i>Actes du Gouvernement général.</i>			Télégraphie sans fil	
5 déc.....	Arrêté accordant du relèvement provisoire de solde au personnel civil.....	23		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
			18 février..	Décision élevant le taux de l'indemnité de vivres allouée au personnel de la télégraphie sans fil.....	111
			6 juillet..	Arrêté portant établissement d'un service privé entre les Stations radiotélégraphiques de Rufisque et Conakry.....	344

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
	Travaux publics. — Mines. — Ports et Rades.				
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>				
9 mai...	Décret instituant un service colonial pour les ingénieurs des Ponts et Chaussées (arrêté de promulgation du 11 juin 1920).....	312	1919		
26 mai.....	Décret fixant les conditions d'engagement des fonctionnaires et agents destinés aux Services coloniaux des Travaux publics (arrêté de promulgation du 30 juin 1920).....	338	6 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Montgomery Reed, demeurant à Boston Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot.....	31
1919	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		1920		
27 déc.....	Arrêté portant approbation de l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, fixant la valeur des minerais extraits dans cette colonie et la taxe à percevoir sur cette valeur pendant l'année 1920.....	87	3 février..	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Montgomery Reed, demeurant à Boston Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot.....	90
1920			3 février..	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Leslie S. Jenkins, demeurant à Berlin Heights, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot.....	90
22 juin.....	Arrêté abrogeant l'arrêté du 16 avril 1917, portant suppression du pourcentage prévu au tableau de l'article 17 de l'arrêté du 20 septembre 1913, concernant la répartition dans les différents grades ou classes du personnel du cadre local commun des Travaux publics....	317	3 février..	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Albert C. Burrage, demeurant à Boston Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot.....	91
20 août.....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 6 février 1919, en ce qui concerne le traitement du personnel du cadre local commun des Travaux publics de l'Afrique occidentale française.....	526	3 février..	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Barnabas Bryan, demeurant à Washington, district de Columbia, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot.....	91
1919	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		3 février..	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Montgomery Reed, demeurant à Boston Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot.....	92
6 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Barnabas Bryan, ingénieur des Mines, demeurant à Washington, district de Columbia, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot....	27	18 juin....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Joseph Basse, demeurant au château de la Fage par Blesle (Haute-Loire), domicilié à Conakry chez M. Jules Burki.....	299
6 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Albert C. Burrage, demeurant à Boston Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot.....	27	30 juin....	Arrêté accordant à M. Russell Burrage, 24, rue de Caumartin à Paris, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des Mines en Guinée française.....	318
6 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Montgomery Reed, demeurant à Boston Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot.....	28	17 juillet..	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. A. Moser, négociant à Téliélé (Guinée française).....	352
6 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Leslie S. Jenkins, demeurant à Berlin Heights Ohio, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot.....	28	1 ^{er} août..	Arrêté autorisant le transfert à M. Albert C. Burrage, demeurant à Boston, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), domicilié à Conakry, au Grand-Hôtel Dubot, d'un permis de recherches minières terrien appartenant à M. Joseph Sinclair, demeurant à New-York (Etats-Unis d'Amérique).....	373
6 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Barnabas Bryan, ingénieur des Mines, demeurant à Washington, district de Columbia, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot....	29	7 août....	Arrêté accordant à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des Mines en Guinée française.....	375
6 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Leslie S. Jenkins, demeurant à Berlin Heights Ohio, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot.....	29	26 août....	Arrêté accordant à la Compagnie du Niger Français, siège social, rue Descemet à Dakar, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des Mines en Guinée française.....	403
6 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Albert C. Burrage, demeurant à Boston Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot.....	30	27 sept....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial (M. Besse, commerçant à Conakry).	502
6 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Albert C. Burrage, demeurant à Boston Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Conakry chez M. Louis Dubot.....	30	27 sept....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial (Maison E. Chavanel et fils)	502
			27 sept....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial (Maison E. Chavanel et fils).....	502

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920			1920		
27 sept....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial (Maison E. Chavanel et fils).....	503	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 58 appartenant à M. Montgomery Reed.....	613
27 sept....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial (Maison E. Chavanel et fils).....	503	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 56 appartenant à M. Montgomery Reed.....	613
27 sept....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial (Maison E. Chavanel et fils).....	503	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 52 appartenant à M. Montgomery Reed.....	614
27 sept....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial (Cie Française de l'A. O.).....	504	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 47 appartenant à M. Montgomery Reed.....	614
27 sept....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial (Cie Française de l'A. O.).....	504	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 41 appartenant à M. Max de Joigny.....	615
27 sept....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial (Société Walkden et Cie).....	505	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 39 appartenant à M. le baron Henri de l'Espée.....	615
27 sept....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial (Société Walkden et Cie).....	505	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 43 appartenant à M. le baron Henri de l'Espée.....	616
27 sept....	Arrêté accordant à Georges Habib une concession provisoire sise à Gueckédou.....	505	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 37 appartenant à M. Hippolyte de Falandre.....	616
25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 55 appartenant à M. Leslie S. Jenkins.....	607	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 44 appartenant à M. François de Bras de Fer.....	617
25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 51 appartenant à M. Leslie S. Jenkins.....	608	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 36 appartenant à M. François de Bras de Fer.....	617
25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 48 appartenant à M. Leslie S. Jenkins.....	608	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 42 appartenant à M. Jean Chautard.....	618
25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 54 appartenant à M. Albert C. Burrage.....	609	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 38 appartenant à M. Armand Marlier.....	618
25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 53 appartenant à M. Albert C. Burrage.....	609	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 35 appartenant à M. Jean Chautard.....	619
25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 49 appartenant à M. Albert C. Burrage.....	610	25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 40 appartenant à M. Maurice Berton.....	619
25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 45 appartenant à M. Albert C. Burrage.....	610	8 nov.....	Arrêté accordant à M. Henry-Couannier (André-Maurice), l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.	685
25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 57 appartenant à M. Barnabas Bryan.....	611	17 nov.....	Arrêté modifiant le tableau des tarifs forfaitaires des transports annexé l'arrêté du 1 ^{er} mars 1913 en ce qui concerne le cercle de Koumbia.	620
25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 50 appartenant à M. Barnabas Bryan.....	611	19 nov.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	620
25 octobre.	Arrêté autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 46 appartenant à M. Barnabas Bryan.....	612			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920			1919		
19 nov.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	620	30 déc.....	Décret organisant l'Office des biens et intérêts privés (arrêté de promulgation du 18 octobre 1920).....	554
19 nov.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	621	1920		
27 nov.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	641	25 février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française les décrets du 10 janvier 1920, portant: 1 ^o promulgation du traité de paix avec l'Allemagne, 2 ^o promulgation du traité relatif au statut de la Pologne.....	148
2 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	642	10 mars ...	Loi relative à la création d'un Office de vérification et de compensation en application de la partie X du traité de Versailles (arrêté de promulgation du 3 avril 1920).....	202
2 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	642	1 ^{er} juin...	Instruction sur la procédure à suivre par les créanciers français d'avant-guerre des Allemands pour obtenir le paiement de leurs créances par application de l'article 296 et annexe du traité de Versailles du 28 juin 1919.	385
2 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	643	1 ^{er} juillet.	Loi portant approbation: 1 ^o du traité de paix conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées; la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, d'une part, et l'Autriche, d'autre part, ainsi que les actes qui le complètent savoir: les protocoles, déclaration et déclaration particulière, signés le même jour; traité et actes complémentaires auxquels l'Etat serbe-croate-slovène et la Roumanie ont accédé par déclaration en date des 5 et 9 décembre 1919; 2 ^o des deux arrangements de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, l'un relatif au compte des réparations en ce qui concerne l'Italie, et l'autre, concernant la contribution aux dépenses de libération des territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise, arrangements auxquels l'Etat serbe-croate-slovène et la Roumanie ont accédé par lesdites déclarations en date des 5 et 9 décembre 1919, ainsi que des deux déclarations en date du 8 décembre 1919, portant modification auxdits arrangements et signés par la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Panama, le Portugal, l'Etat serbe-croate-slovène et le Siam, déclarations auxquelles la Roumanie a accédé par la déclaration ci-dessus visée le 9 décembre 1919.....	370
2 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	644			
2 déc.....	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3 ^e boulevard.....	645	20 juillet..	Décret portant promulgation du traité de paix signé à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919, entre, d'une part, la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie et le Japon, Principales Puissances alliées et associées, la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Siam, et l'Etat tchéco-slovaque et, d'autre part, l'Autriche; ainsi que du Protocole et de la déclaration signés, le même jour, par les mêmes Puissances (arrêté de promulgation du 22 août 1920).....	428
	(Ports et Rades)		3 août....	Loi portant approbation du Traité de Paix conclu à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919, entre la France les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie et le Japon, principales Puissances alliées et associées, la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Hedjaz, la Pologne, le Portugal, l'Etat serbe-croate-	
31 juillet..	Arrêté modifiant les droits de pilotage dans le port de Conakry	373			
33 sept....	Arrêté portant modifications à l'arrêté du 26 juin 1916 réglementant la police du Port de Conakry et l'exploitation des grues à vapeur..	480			
23 octobre.	Arrêté fixant l'indemnité représentative de viande fraîche prévue par l'article 3 de l'arrêté local du 19 juillet 1912, réglementant le service de la navigation du vapeur <i>Niger</i>	541			
	Traités de Paix. — Actes consécutifs à la guerre				
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>				
1919					
24 juin....	Loi sur les réparations aux victimes civiles de la guerre, ensemble le décret du 11 août 1920, portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 24 juin 1919 (arrêté de promulgation du 7 septembre 1920).....	455			
23 octobre.	Décret concernant l'exécution de la loi du 2 octobre 1919, relative à la liquidation des biens faisant l'objet d'une mesure de séquestre de guerre (arrêté de promulgation du 71 février 1920).....	118			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1920	slovène, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part, ainsi que du protocole signé le même jour; actes auxquels la Roumanie a accédé par déclaration en date du 9 décembre 1919.....	462	1920		
12 août....	Décret portant promulgation du Traité de Paix conclu à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie et le Japon, principales Puissances alliées et associées, la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Hedjaz, la Pologne, le Portugal, l'Etat serbe-croate-slovène, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part, ainsi que du protocole signé le même jour; actes auxquels la Roumanie a accédé par déclaration en date du 9 décembre 1919, (arrêté de promulgation du 6 septembre 1920).....	465	6 octobre..	Décret chargeant l'Office des biens et intérêts privés de l'examen de certaines réclamations (arrêté de promulgation du 5 novembre 1920).....	603
25 août....	Loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure (arrêté de promulgation du 24 septembre 1920).	519	6 octobre..	Décret relatif aux titres délivrés par l'Office des biens et intérêts privés pour les créances reconnues à la suite de la procédure de vérification et de compensation (arrêté de promulgation du 6 novembre 1920).....	604
10 sept....	Décret portant constitution des commissions chargées, en Afrique occidentale française, d'évaluer les dommages de guerre (arrêté de promulgation de 20 octobre 1920).....	563		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
17 sept....	Décret modifiant le décret du 23 octobre 1919, concernant l'exécution de la loi du 7 octobre 1919, relative à la liquidation des biens faisant l'objet d'une mesure de séquestre de guerre (arrêté de promulgation du 20 octobre 1920).....	567	11 octobre..	Arrêté créant une Commission chargée de la constatation et de l'évaluation des dommages de guerre.....	581
30 sept....	Arrêté ministériel (Affaires étrangères), relatif à l'application de la partie X du traité de Versailles.....	630	18 octobre..	Décision désignant les receveurs de l'Enregistrement comme représentants de l'Office des biens et intérêts privés.....	582
			30 octobre..	Arrêté fixant la date à laquelle commenceront les opérations de la commission d'évaluation et du tribunal des dommages de guerre institués en Afrique occidentale française....	584
			2 nov.....	Arrêté fixant les indemnités allouées aux membres de la commission d'évaluation des dommages de guerre.....	584
			18 nov.....	Arrêté fixant les indemnités allouées aux greffiers de la commission d'évaluation et du tribunal des dommages de guerre en Afrique occidentale française.....	636
				Trésor	
				<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
			1919		
			15 déc.....	Arrêté déterminant les grades, classes et ancienneté du cadre des agents des Trésoreries de l'Afrique occidentale française, réorganisé conformément aux dispositions du décret du 9 juillet 1919.....	26